

Zeitschrift: L'instruction publique en Suisse : annuaire

Band: 38/1947 (1947)

Rubrik: Chroniques scolaires

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 23.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

QUATRIÈME PARTIE

Chroniques scolaires

Chronique jurassienne

L'école jurassienne subit les conséquences d'une situation économique bien particulière. Jamais nos usines n'ont travaillé avec autant d'ardeur, jamais les revenus de l'industrie n'ont été plus considérables. C'est un bienfait, sans doute, que la prospérité publique, mais la médaille a son revers : les valeurs spirituelles passent à l'arrière-plan, dans un temps où les valeurs matérielles triomphent brutalement. Le moindre petit industriel heureux, l'ouvrier hardi qui ouvre un atelier et lance sur le marché un produit fortement demandé s'enrichit à un rythme scandaleux, alors que le fonctionnaire consciencieux, l'intellectuel qui s'est préparé au cours d'études interminables végètent avec des traitements inférieurs à ceux qu'ils touchaient avant guerre.

Tant pis, dira-t-on, ou tant mieux. L'argent ne fait pas le bonheur, et les jouissances que procurent les biens matériels ne sont pas comparables à celles que l'on trouve dans une belle lecture, dans les spéculations d'ordre artistique ou scientifique. Sans doute, et les hommes des carrières libérales ne se plaignent pas, ou si peu : mais quel est le jeune homme, ou la jeune fille, qui voudra se lancer dans de longues études, alors que tant d'occasions s'offrent à eux de gagner immédiatement plus d'argent que n'en gagnent les professeurs des écoles supérieures ou les meilleurs artisans ? Aussi voit-on l'Etat rechercher les moyens d'assurer le recrutement des élites, et recourir aux mesures que préconisent depuis longtemps les adeptes d'une socialisation des carrières libérales : l'octroi de bourses d'études, l'offre de conditions avantageuses aux familles nombreuses, une augmentation

des salaires et des conditions de retraite, etc. A quelque chose, malheur est bon, et les progrès sociaux rendus nécessaires par les circonstances demeureront lorsque les temps auront changé, et que l'on en reviendra à une plus juste appréciation des valeurs. Les pouvoirs publics s'efforcent hâtivement de revaloriser les fonctions administratives et scolaires par une réadaptation des traitements, et une nouvelle réglementation des bourses mettra les études pédagogiques mieux encore à la portée de toutes les classes sociales. L'application de la loi fédérale sur l'Assurance vieillesse et survivants, au surplus, contribuera à améliorer la situation des caisses professionnelles, mises en mauvaise posture par la réduction catastrophique du taux de l'intérêt. Et *last, but not least*, les vétérans de l'enseignement, qui auront accompli 40 ans de service, se verront octroyer non plus seulement une misérable gratification, mais un cadeau de 200 francs accompagné des félicitations officielles : ce n'est pas encore la double paie fédérale, mais cela viendra !

Les pouvoirs publics se préoccupent du développement de l'école publique dans tous les domaines. Bientôt, l'enseignement ménager sera introduit dans tout le canton pour les élèves de neuvième année ; cette réalisation ne va pas sans de grandes difficultés, et les petites communes reculent, cela va sans dire, devant les dépenses que cela entraîne ; mais elles ont la possibilité de s'entendre pour créer un enseignement régional, et dès le printemps 1948 l'organisation de l'enseignement public ménager sera au point.

Une autre création qui vient à son heure est celle de l'enseignement frœbelien. Jusqu'à ce jour — et cela ne manquera pas d'étonner nos amis de plusieurs cantons romands et alémaniques — les écoles enfantines bernoises étaient laissées entièrement, ou presque, aux bons soins de l'initiative privée. Le moment est venu d'incorporer ces classes à l'organisme scolaire général, et c'est ce qui a été décidé par la loi de septembre 1946, qui établit les charges imposées à l'Etat dans la formation du corps enseignant, les constructions scolaires et les dépenses courantes. Notre prochaine chronique rendra compte des réalisations en voie d'exécution, entre autres la création d'une section enfantine à l'école normale d'institutrices, à Delémont.

Le corps enseignant, de son côté, s'est attelé à la révision du plan d'études, et la commission spéciale, présidée par M. l'inspecteur Mamie, accomplit de bon travail.

Par ailleurs, le corps enseignant bernois n'abandonne pas les revendications auxquelles il tient par-dessus tout : une modification du système d'élection, qui prévoit non seulement la mise au concours périodique de toutes les places, mais encore, dans la plupart des localités, l'élection par le peuple, assemblée municipale.

pale, scrutin public, ici et là seulement conseil général ou conseil scolaire. Nous sommes unanimes à revendiquer pour le moins le principe de la réélection tacite, mais le peuple bernois semble si attaché à son droit de grand électeur que même cette modeste revendication se heurte à de sérieuses oppositions.

Les cours de perfectionnement se poursuivent avec persévérance. Tour à tour chacune des branches d'enseignement est prise en considération : cette année, des conférenciers autorisés ont parlé dans les différentes sections de l'art à l'école, du sens de la nature et de l'utilisation du cinéma dans l'enseignement. Qu'il nous soit permis, à ce propos, de revendiquer un enrichissement des collections des films scolaires ; on semble encore trop influencé, en haut lieu, par le problème de la rentabilité, alors qu'il faudrait avant tout mettre tous les bons films à la disposition des classes, en vue d'une documentation scolaire universelle. L'enseignement moderne exige des renseignements multiples, et c'est une des tâches les plus pressantes de notre génération de multiplier les moyens de documentation et de recherches. Le cinéma scolaire ouvrira des horizons illimités à la curiosité juvénile, il devrait être considéré comme matériel scolaire obligatoire au même titre que le tableau noir.

Le corps enseignant des régions rurales a poursuivi son effort de documentation et de préparation par les stages à l'école d'agriculture de Courtemelon. Ces cours théoriques et pratiques, dirigés par des spécialistes, ont eu plein succès et nous saluons avec joie une collaboration professionnelle qui pourrait se généraliser : le technicum ne pourrait-il ouvrir ses portes aux maîtres des régions industrielles, comme l'école d'agriculture l'a fait pour les maîtres des régions rurales ? Qu'en penses-tu, cher ami Schöchlin, si ouvert aux principes de collaboration humaine ?

Nous voudrions pouvoir constater le même succès des cours de travaux manuels. Certes, les cours centraux jouissent d'une réputation largement méritée ; mais il ne suffit pas que quelques instituteurs par région se rendent à Sion ou à Romanshorn pour que l'enseignement public bénéficie de cet enseignement ; le corps enseignant tout entier devrait s'intéresser à cette activité, alors que malheureusement les cours [régionaux, organisés avec une louable persévérance par le comité jurassien, ne groupent qu'une infime minorité des instituteurs. Espérons que les prochains cours auront plus de succès ; l'activité manuelle est trop souvent négligée dans nos classes et l'on a quelque raison d'accuser l'école de demeurer en dehors de la vie.

Les collections de manuels scolaires se sont enrichies de deux excellents ouvrages : la nouvelle édition de *Chantons*, une belle collection de chants recueillis par Albert Schlup, et le *Premier livre de calcul*, heureusement illustré et mis au point par Marius

Fromaigeat. Petit à petit, la bibliothèque pédagogique se complète, pour le plus grand bien de l'enseignement. Une publication qui n'est pas bernoise, ni essentiellement scolaire, est celle de la Commission ecclésiastique neuchâteloise, les cahiers d'enseignement religieux. Nous ne saurions dire assez tout le bien que nous pensons de ces publications, qui rendront plus intéressantes et fructueuses nos leçons de religion tout en réalisant une excellente application des meilleurs principes méthodologiques.

Faut-il parler de la pénurie d'instituteurs ? Nous avons touché cette question dans le préambule de cette chronique et nous n'insisterons pas sur cette manifestation caractéristique de notre époque. Pourtant, il ne suffit pas de se réjouir d'en avoir fini avec le terme si laid de « pléthore » ; la pénurie, si elle semble à première vue favoriser les intérêts du corps enseignant, constitue un danger sérieux pour l'école publique. Le jour où seuls les éléments de seconde valeur se destineront à la carrière pédagogique, l'école populaire verra son développement gravement compromis. Il faut remédier à la pénurie de bons maîtres, non par des palliatifs, mais par des mesures radicales, parmi lesquelles il faut citer une amélioration sensible de la situation matérielle et morale du corps enseignant. On a dit, et redit, que rien n'est trop beau pour l'enfance ; à plus forte raison doit-on répéter que l'école vaut ce que vaut le maître, et que nos institutions publiques méritent l'entièvre sollicitude des pouvoirs publics. Ce n'est pas lorsque l'école sera déconsidérée — l'école du peuple — qu'il faudra songer à la revigorir ; institution sociale de première valeur, elle mérite avant toute chose l'appui des autorités : « De bonnes routes si possible, proclamait un politicien bernois de 1830, mais avant tout des écoles excellentes ! » ; le régime politique de 1948 serait-il moins favorable au développement de l'instruction publique que celui de nos arrière-grands-pères ?

CHARLES JUNOD.

Fribourg

Le chroniqueur fribourgeois se trouve placé devant une gageure singulière : chargé de relever les événements marquants de l'histoire de l'Instruction publique du canton de Fribourg au cours de ces derniers mois, il va éviter soigneusement celui qui, à l'exclusion de tous les autres, passionna les Fribourgeois : les élections du Conseil d'Etat, en décembre dernier. L'histoire politique de l'Etat de Fribourg a, Dieu merci, sa place ailleurs que dans l'Annuaire de l'Instruction publique : si l'on y trouve parfois des traces de révoltes, elles demeurent avec bonheur stricte-

ment pédagogiques. C'est en outre, à Fribourg, un sujet beaucoup trop brûlant pour que l'on n'ait pas envie de laisser le temps faire son œuvre calmante avant de l'aborder.

Le chroniqueur se gardera donc comme du feu de s'aventurer sur un terrain aussi dangereux. Il lui reste néanmoins l'agréable devoir de rappeler ici le souvenir du directeur de l'Instruction publique dont les fonctions ont pris fin au 31 décembre de l'année dernière : M. le conseiller d'Etat Joseph Piller. Il avait été appelé, de Lausanne où il occupait les fonctions de juge fédéral, à remplacer en 1933 M. le conseiller d'Etat Perrier qui venait de faire part de sa décision de quitter les rênes du gouvernement pour se retirer au couvent. Pendant treize ans, il présida aux destinées de l'Instruction publique fribourgeoise ; durant le même temps, il siégeait à Berne, au Conseil des Etats, en qualité de représentant du gouvernement de Fribourg.

Son nom restera principalement attaché au développement de l'Université, à l'organisation du second propédeutique de médecine et surtout à la construction des nouveaux bâtiments de Pérolles et de Miséricorde. Ces grandes entreprises, auxquelles il faut ajouter l'installation à Fribourg de l'Ecole normale des instituteurs, ne sauraient faire oublier toutefois de nombreuses réalisations, moins voyantes pour les laïcs, dans les domaines les plus variés de son département. Son œuvre, preuve de dynamisme, est de celle que l'on discute âprement aujourd'hui ; c'est une œuvre sur laquelle pour le moment « la vérité est dite avec haine et le mensonge avec amour ». Mais le temps viendra qui sait son métier ; il rétablira la vraie perspective et la hiérarchie des valeurs, donnera raison aux uns et tort aux autres. Un jour viendra où le peuple fribourgeois rendra à M. Piller l'hommage qu'il mérite, et lui accordera la reconnaissance qu'il croit devoir encore lui refuser aujourd'hui.

A la suite du départ de M. Piller, M. le conseiller d'Etat Jules Bovet qui dirigeait depuis vingt ans le département de la Justice et de la Police, a bien voulu l'échanger contre celui de l'Instruction publique. Il y apporta l'esprit pondéré et réfléchi, l'amabilité dont il a toujours fait preuve au cours de sa magistrature. Ayant échangé juges et avocats contre professeurs et instituteurs, il s'est rapidement familiarisé avec les problèmes de l'enseignement et, grâce à sa patience souriante, n'a pas tardé à apaiser une situation que les événements de décembre avaient laissée en pleine effervescence.

* * *

Parmi les mesures législatives touchant aux questions scolaires, il faut citer l'arrêté du Conseil d'Etat, relatif au régime transitoire des traitements du personnel de l'Etat. La situation

financière du corps enseignant, primaire et secondaire, s'était considérablement aggravée ces années dernières, du fait de l'augmentation générale du coût de la vie. L'arrêté majore, en principe, tous les traitements du 42 % du salaire de base, chiffre correspondant à peu près à l'indice du renchérissement établi par la Commission fédérale des salaires. Dans un mémoire traitant de la situation financière de ses membres, l'association cantonale du corps enseignant primaire et secondaire remarquait que, pour l'instituteur, l'accomplissement normal de sa tâche « implique une sérénité d'esprit que troublent fâcheusement les soucis lancinants d'une vie besogneuse... Comment suggérer à nos petits élèves le goût et l'amour des grandes choses, si nous devons vivre dans l'aigreur perpétuelle née de préoccupations déprimantes » ? L'arrêté du Conseil d'Etat, en améliorant la situation matérielle du corps enseignant contribuera à rendre plus légère la tâche de l'instituteur ; il n'est donc pas inutile de relever ici les innovations pédagogiques du directeur cantonal des Finances.

Mais tous les problèmes relatifs au corps enseignant ne sont pas seulement d'ordre financier. Parmi ceux qui se posent avec une acuité particulière, il en est un qui cause bien des soucis à tous les établissements d'éducation : il s'agit de la pénurie d'instituteurs, et surtout d'institutrices, dont souffre notre canton. En octobre dernier, M. Barbey, chef de service, dut faire des prodiges d'adresse pour réussir à repourvoir toutes les vacances, et il est probable que cet automne la situation sera à peu près la même. Ce problème — qui n'est pas seulement cantonal — est-il né de circonstances purement matérielles, les salaires de l'industrie et du commerce privés étant plus élevés que ceux de l'Etat ? Faut-il y voir, au contraire, chose plus grave, une certaine désaffection des métiers de dévouement en général, et de celui d'éducateur en particulier ? Il est difficile de le dire ; peut-être s'agit-il un peu des deux. De toute manière le remède est d'ordre pédagogique et se trouve à l'école normale et dans les différents établissements où se préparent les maîtres et maîtresses de demain.

* * *

La direction de l'Instruction publique organisa, durant l'été dernier, des semaines pédagogiques, réservées cette fois aux instituteurs, puis aux institutrices de langue allemande du canton. Deux cours les réunirent successivement, qui connurent affluence et succès. Nous ne reviendrons pas sur le travail accompli, puisqu'ils furent consacrés aux mêmes problèmes que ceux dont nous parlions l'an dernier.

Il faut signaler, par contre, les cours agricoles pour instituteurs, qui ont pris cette année un développement réjouissant. Durant

deux périodes de trois semaines, vingt-cinq instituteurs, choisis dans les arrondissements de tout le canton, s'en vinrent à Grangeneuve afin d'y apprendre, sous la direction de M. Chardonnens, directeur de l'Institut agricole, à se familiariser avec l'enseignement particulier auquel ils étaient destinés. Un horaire judicieux et des maîtres habiles permirent d'alterner la pratique et la théorie, et de condenser en leçons claires et vivantes un enseignement qu'il s'agissait de rendre ni trop spécialisé, ni trop rudimentaire. Les jeunes gens des cours complémentaires de nos villages et de nos campagnes bénéficieront des connaissances acquises : leurs maîtres, grâce aux cours de Grangeneuve, sauront leur donner, avec le goût de la terre et des travaux agricoles, les conseils techniques élémentaires qui leur permettront de s'adapter plus rapidement à leur métier de cultivateurs.

* * *

Les écoles ménagères de notre canton poursuivent la formation de jeunes filles au courant des « choses de la maison », selon l'expression de M. le conseiller d'Etat Piller qui déclarait, lors des journées d'études de la Fédération internationale de l'enseignement ménager : « On ne le redira jamais assez : l'enseignement ménager est surtout, et avant tout, le soin des personnes et des choses de la maison ; le soin des personnes pour éveiller leur âme et leur apprendre à penser aux autres ; le soin des choses de la maison, pour leur donner une âme, un esprit ».

Venues de onze pays différents, en août dernier, 116 congressistes participèrent à ces journées qui eurent le plus grand succès. Au delà des problèmes d'enseignement ménager qui furent à l'ordre du jour, il était permis de voir dans ce congrès international le signe d'une époque où il était à nouveau possible d'espérer, d'échanger ses idées au delà des frontières, de reprendre contact avec un monde à refaire à neuf afin de « sauver les valeurs du passé qui peuvent être transformées dans l'avenir, en cherchant, en trouvant, pour ces valeurs éternelles, l'expression qui les rende pleinement compréhensibles à notre temps ».

Commencées à Fribourg par l'exposé de diverses études sur l'enseignement ménager, les journées se terminèrent à Zurich, après avoir passé par Marly, Bulle, Gruyères, Pompaples et le Milieu du Monde, La Sarraz, Schwand-Münsingen et Herzogenbuchsee. Les participantes eurent l'occasion, au cours de ce périple à travers les écoles ménagères de la Suisse, de voir, sur un espace restreint, les institutions les plus variées, correspondant aux conditions les plus diverses ; elles purent ainsi vérifier que « dans l'enseignement ménager, plus qu'ailleurs, la formule, l'école-type sont impossibles, que dans ce domaine tout spéciale-

ment, l'enseignement doit être une réponse à une question posée par le milieu, un contact d'âme entre celle qui enseigne et celles qui apprennent ».

Avant de quitter les écoles ménagères, signalons le développement heureux de l'apprentissage ménager dans notre canton. A fin 1946, 89 contrats étaient en cours, 53 jeunes filles ayant passé l'examen de fin d'apprentissage durant l'année. Relevons enfin qu'une réorganisation de l'enseignement ménager est à l'étude ; le système actuel, qui prévoit un enseignement d'un jour par semaine durant deux ans, apparaît trop dispersé, et l'on examine les possibilités de condenser cet enseignement sur une seule année en modifiant dans la mesure nécessaire le statut d'émancipation des jeunes filles.

* * *

L'école normale de Fribourg, installée en 1943 dans l'ancienne Villa Diesbach, vient d'achever son premier cycle des études qui préparent au brevet pour l'enseignement primaire. Cet événement fut l'occasion pour M. l'abbé Pfulg, directeur, de faire le point, lors de son rapport à la séance de clôture, le 5 juillet dernier.

Le système adopté à l'école est celui de la confiance et de la liberté ; ayant affaire à des jeunes gens qui connaissent l'importance et le but de leurs études, qui, avant de diriger une classe, doivent apprendre à se conduire eux-mêmes, il est apparu bon de leur laisser faire, dès leur arrivée à l'école, l'apprentissage de la liberté en travaillant sans contrôle immédiat, en organisant eux-mêmes leurs loisirs.

Cette expérience a été heureuse jusqu'à présent, déclare M. l'abbé Pfulg, après avoir disserté sur le chemin parcouru depuis 1943. De ses intéressantes conclusions, tirons ces deux considérations d'ordre technique qui sont susceptibles d'intéresser les lecteurs de l'Annuaire : L'entrée des nouveaux élèves a lieu chaque deux ans ; cette disposition a de nombreux avantages, chaque équipe se voyant l'objet des soins de ses maîtres durant un temps suffisamment long, sans solution de continuité. Il en résulte une plus grande stabilité, et les rapports entre maîtres et élèves s'en trouvent bien. L'âge minimum d'admission des élèves a été fixé à 15 ans ; ceux-ci doivent avoir suivi, en principe, au moins deux ans d'école secondaire. Le choix de cet âge apparaît également judicieux à M. Pfulg : les jeunes gens de 15 ans se laissent encore former tant au point de vue de l'intelligence qu'au point de vue de la musique ou de l'éducation physique ; ils terminent leurs études au moment d'entrer à l'école de recrues ; ensuite ils sont prêts à s'engager dans la carrière de l'enseignement.

* * *

S'il était vrai que les peuples heureux n'ont pas d'histoire, les différentes écoles secondaires de notre canton couleraient des jours parfaits. Les maîtres qui en ont la charge poursuivent leur activité pour le plus grand bien de la jeunesse ; mais leurs efforts sont de ceux qui, dans les chroniques annuelles, se résument en un commentaire de deux lignes exprimant très mal l'importance et le mérite de ceux-ci.

A propos des écoles secondaires, signalons cependant l'assemblée annuelle des maîtres secondaires qui eut lieu à Bulle, le 29 mai de cette année, sous la présidence de M. l'inspecteur Barbey. Les assistants y entendirent un intéressant rapport de M. l'abbé Demierre, directeur de l'école secondaire de Bulle, sur « les moyens de former des personnalités ». Puis, sous le titre « aspects pédagogiques actuels », Mademoiselle Pilloud traita de certains travaux de la pédagogie expérimentale concernant surtout l'enseignement de l'arithmétique et de l'orthographe. Elle étudia ensuite les applications qui se font du principe de base de la pédagogie moderne : le respect de la personnalité de l'enfant. M. Loup, directeur de l'école secondaire d'Estavayer, présenta enfin une conférence sur « l'enseignement de la langue maternelle » ; ces sujets fournirent le thème des discussions de la journée, et furent le point de départ de fructueux échanges de vues.

* * *

Le Technicum, après avoir fêté l'an dernier le cinquantenaire de sa fondation, est en voie de transformation. En automne 1946 déjà, le Grand Conseil avait voté un important crédit pour l'agrandissement des laboratoires de la section technique et leur équipement en machines. Dans sa session de printemps, il a repris ce problème et a décidé de mettre à l'étude un plan général de reconstruction de tout le Technicum et de ses annexes. Il est encore trop tôt pour dire la solution qu'il adoptera ; ce qu'il faut relever pour le moment, c'est la sollicitude que les milieux les plus variés vouent à notre établissement technique. A une époque où l'ouvrier qualifié fait défaut partout, il n'est pas étonnant de voir le succès que remportent toutes les mesures destinées à remédier à cette fâcheuse situation.

La direction du Technicum a apporté, durant l'année écoulée, d'importantes modifications à son règlement d'études. L'école du bâtiment est devenue l'école d'architecture ; l'école d'électromécanique sera scindée en deux écoles, celle de mécanique et celle d'électrotechnique. Pour y entrer — c'est là le point principal de la réorganisation — les candidats devront posséder un certificat fédéral de capacité prouvant qu'ils ont terminé avec succès

leur apprentissage. De cette manière, un travail plus utile pourra être accompli avec des élèves connaissant déjà les rudiments pratiques de leurs branches.

* * *

Les corridors frais des bâtiments du collège St-Michel ont retrouvé, depuis la mi-juillet, le silence des grandes vacances de l'été. Ils ont vu passer durant l'année 893 élèves, soit un de moins que l'an passé. Si l'on compare les différents chiffres de fréquentation, il est symptomatique de constater la faveur toujours plus grande obtenue par l'école de commerce : le goût du temps est au pratique, aux réalisations rapides. Sur une plus grande échelle, cette constatation serait inquiétante ; pour le moment la crainte d'assister à un déclin des études classiques n'est certes pas justifiée.

Du rapport annuel du recteur du Collège, M. le chanoine Pittet, on peut extraire notamment l'annonce de l'achèvement prochain des travaux de rénovation du Lycée, et l'énumération des nombreuses séances artistiques et littéraires auxquelles assistèrent ou participèrent les collégiens, témoins du souci que l'on apporte à leur formation intellectuelle.

Parmi celles-ci, il faut mentionner spécialement les représentations du « Bourgeois gentilhomme » qui obtinrent un beau succès. Les acteurs de St-Michel, bien qu'amateurs, en firent l'excellent spectacle que constitue toujours un Molière bien joué, tandis que l'Aula de l'Université permettait au metteur en scène de tirer habilement parti des possibilités scéniques de cette belle salle.

Dans le corps enseignant, les professeurs Gogniat, Schwarzwälder et Wiest ayant fait valoir leurs droits aux prestations de la Caisse de retraite, ont été remplacés par MM. Flechtner (qui fonda autrefois la Schola des petits chanteurs de Notre-Dame, à Sion), Pauchard et Humbert, précédemment directeur de l'école Benedict. Le collège a perdu, en mars, en la personne de M. Hiram Brulhart, peintre bien connu, un excellent professeur de dessin technique.

* * *

L'Université, après avoir prêté successivement ses bâtiments à deux congrès internationaux : celui de la Fédération de l'enseignement ménager, dont nous parlions plus haut, et celui de l'organisation de Pax Romana qui réunit, autour d'illustres conférenciers, des délégués venus de 41 nations différentes, a commencé l'année 1946/47 par le *dies academicus* traditionnel ; on y entendit le rapport du recteur sortant de charge, M. le professeur Blum, et le discours inaugural de son successeur le R. P. Braun O. P. Son règne — qui vient de se terminer — fut

placé sous le signe de l'humour flamand, ce qui ne l'empêcha pas de suivre de la manière la plus heureuse les traces helvétiques de saint Nicolas de Flue en résolvant calmement les différends académiques inévitables parmi des professeurs ayant tous ce que l'on appelle une personnalité, et des étudiants turbulents par définition.

L'Université a eu la douleur de perdre durant l'année deux de ses professeurs : MM. Francis Bennett, professeur de langue et de littérature anglaises, et Jacob Lorenz, professeur de sociologie. M. Ernest Stein a été nommé professeur titulaire à la Faculté de droit, et M. James Smith, professeur extraordinaire de littérature anglaise.

La fréquentation des cours a été sensiblement la même que l'an dernier. Parmi les innovations, il faut mentionner le service de clinique psychologique organisé par le professeur Montalta, directeur de l'Institut de pédagogie curative, au profit des enfants arriérés ou anormaux de tout le canton.

Cette initiative part du même esprit que l'organisation de « l'Université populaire », toutes deux étant destinées à faire profiter le grand public d'avantages qui, dans l'idée des autorités académiques, ne doivent pas être réservés à quelques privilégiés. A cet effet, divers professeurs ont bien voulu donner des cycles de conférences auxquelles chaque Fribourgeois puisse assister. S'il existe une barrière entre le grand public et le monde universitaire, souhaitons que l'Université populaire contribue à la faire disparaître, pour le plus grand profit de l'un et de l'autre.

Comme chaque année, l'Université a été le cadre habituel ou l'organisatrice de la plus grande partie des manifestations artistiques de Fribourg. Nous n'essayerons pas d'énumérer les conférences et les cycles d'études donnés dans ses auditoires ; relevons, en revanche, la série des concerts d'abonnements, patronnés par la direction de l'Instruction publique qui, chaque année se donne à guichets fermés ; les expositions d'art organisées par M. Bovy, conservateur du Musée d'art et d'histoire : exposition rétrospective Reichlen, exposition Chiesa, Barraud (dont chacun peut admirer les grandes fresques qu'il a exécutées l'an dernier à la chapelle universitaire), Claraz-Niquille. Rappelons aussi les représentations théâtrales à l'Aula magna, afin de relever combien son cadre se prête harmonieusement aux pièces antiques et classiques. Ce bref compte rendu nous paraît suffisant pour prouver que l'Université, mieux que n'importe quelle autre institution, que n'importe quelle industrie, sert à la vitalité et au développement de Fribourg. Ramuz écrivait un jour « Besoin de grandeur ». C'est l'Université et tout ce qu'elle implique qui est le mieux à même de nous apporter celle dont nous manquons.

PAUL ESSEIVA.

Genève

Enseignements primaire et secondaire.

Dans la dernière chronique, le projet de loi de M. le député Dupont-Willemin avait été résumé. La commission du Grand Conseil, après avoir entendu des experts, a distingué plusieurs objets et diverses lois ont été votées :

1. Le 9 novembre 1946, l'enseignement secondaire inférieur — les classes comprises dans la scolarité obligatoire — est devenu gratuit. L'Etat renonce à quelque cent mille francs de recettes, dès le 1^{er} septembre 1946, début de l'année scolaire. La majorité de la commission, suivie par le Grand Conseil, n'a pas contre pas voté la gratuité des fournitures scolaires dans les mêmes classes. Elle a estimé que les bourses palliaient suffisamment aux inconvénients du maintien de l'achat des fournitures par les élèves, et qu'il était superflu d'engager une aussi forte dépense pour l'Etat. Mais la commission a, depuis lors, été saisie d'un nouveau projet : les fournitures scolaires seraient données gratuitement à tous les élèves de l'enseignement secondaire (inférieur et supérieur) qui ont au moins la moyenne générale de 4,5 sur 6 pour le travail ; les élèves de l'enseignement secondaire supérieur qui ont aussi cette moyenne ne paieraient pas d'écolage ; enfin des bourses d'entretien de 360, de 720 ou de 1080 francs par an seraient accordées à ces mêmes élèves si leurs parents n'ont pas un certain revenu (signalons à ce propos que les bourses actuelles d'Etat sont de 100, de 200 ou de 300 francs par an).

2. Le Grand Conseil a introduit le 18 janvier 1947 un chapitre nouveau dans la loi sur l'instruction publique. Une conférence de l'instruction publique, résurrection de la défunte commission scolaire, est constituée. Elle comprend le chef et le secrétaire général du Département, le recteur de l'Université, deux directeurs d'écoles secondaires, deux inspecteurs primaires, trois délégués des corps enseignants enfantin, primaire et secondaire, le conseiller administratif délégué aux écoles de la Ville de Genève, un représentant de l'association des maires, deux spécialistes des sciences pédagogiques et seize autres personnes — six désignées par le Conseil d'Etat et dix par le Grand Conseil — choisies parmi les parents d'élèves. Cette conférence doit tenir au moins trois séances par an ; ses préavis ne lient pas le Département. Attendons de la voir à l'œuvre. Elle ne se substitue pas aux diverses commissions existantes : conférence des inspecteurs primaires, conférence des directeurs secondaires, commission de l'Office de l'enfance, etc.

3. Le 22 mars 1947, un arrêté législatif sur l'orientation scolaire des élèves a été adopté. Il va donner lieu à une expérience fort intéressante et qui a commencé en novembre 1946. Son but est de permettre la répartition rationnelle des enfants entre les diverses sections qui s'offrent à leur choix pour les trois dernières années de la scolarité obligatoire : classes primaires-ateliers gardant les élèves les moins bien doués intellectuellement, écoles secondaires ménagères, modernes, latines. L'orientation dépendra des résultats scolaires, des observations des maîtres, d'épreuves psychologiques et d'intelligence générale. Un personnel devra être formé tant au degré primaire qu'au degré secondaire. Le Département pourra, dans le cadre de cette expérience, déroger aux programmes et aux règlements en vigueur.

En décembre 1946, tous les élèves des sixièmes et septièmes classes primaires — celles qui précèdent immédiatement les sections primaires différencierées et les diverses écoles secondaires — ont fait à la fois des « épreuves » de français (dictée, vocabulaire, grammaire), d'arithmétique (calcul écrit et oral) et d'information générale (histoire, géographie, etc.) Les maîtres faisaient faire les travaux dans une autre classe que la leur. Mille deux cent cinquante élèves de sixième et mille cinquante de septième ont répondu aux questions. Des barèmes de correction ont été établis ; les corrections ont été faites par équipes. Le facteur « maître » et le facteur « classe » étaient ainsi éliminés.

Des courbes de résultats ont été établies pour chaque discipline. Une première constatation a surpris ; on nous disait toujours que les classes rurales à plusieurs degrés préparaient moins bien les élèves que les classes urbaines à un seul degré. Or les trois classements établis pour les trois épreuves ont montré que les courbes obtenues pour l'agglomération urbaine et pour la campagne se juxtaposaient exactement. Autrement dit les résultats des classes à plusieurs degrés sont aussi bons que ceux de la ville et un seul classement suffit. La totalité des élèves a été ramenée à cent pour faciliter l'interprétation des résultats. Un élève de sixième classé le six cent vingt-cinquième est devenu le cinquantième sur cent, ce qui est plus parlant puisqu'il n'y a plus à se remémorer le nombre total des enfants qui ont participé à chaque « épreuve ».

Après ces premiers travaux, la direction de l'enseignement s'est adressée à M. Rey, professeur à l'Institut des sciences de l'éducation, chef de travaux de psychologie appliquée ; elle l'a chargé de faire des examens psychologiques dans quelques classes du collège classique : l'expérience longuement préparée et dont les résultats ont été soumis à une critique serrée, en les comparant aux résultats scolaires et aux avis des maîtres, a permis d'établir une série de neuf épreuves. Celles-ci ont été faites ensuite

sous la direction de spécialistes dans toutes les sixièmes et les septièmes primaires. Les maîtres se sont vivement intéressés à ces expériences.

Les parents ont été informés du classement de leur enfant dans chaque série d'épreuves.

Au cours des années suivantes de nouvelles épreuves permettront de vérifier les résultats, éventuellement de les corriger, pour chaque élève qui sera suivi pendant quatre ou cinq ans. Nous espérons établir ainsi une méthode de sélection des élèves plus précise que celle donnée par les notes scolaires traditionnelles.

Il nous a semblé utile d'exposer cette expérience qui intéressera tous ceux que préoccupe le problème délicat du passage de l'enseignement primaire, non spécialisé, dans les écoles secondaires inférieures où plusieurs sections s'offrent au choix des élèves. Bien entendu les parents gardent toute liberté de choisir pour leur enfant les études qu'ils désirent. Il n'est pas question d'empêter sur les droits de la famille, surtout lorsqu'on sait combien le développement intellectuel des adolescents présente de variation : tel élève, brillant à douze ans, se traîne lamentablement dans les classes supérieures ; tel autre, médiocre au même âge, devient un excellent sujet à dix-huit ans ou à l'Université.

* * *

Comme les années précédentes, des camps ont été organisés. Un pour le ski pendant les vacances d'hiver — prolongées pour la dernière fois, espérons-le — et, pendant l'année scolaire, un autre à la cabane du Carroz du Club alpin suisse avec une classe de 9^e primaire de garçons ; le programme, établi suivant la méthode des centres d'intérêt, a compris l'étude de la flore, de la faune, de la géologie, l'instruction civique, etc. Cet essai a donné d'excellents résultats au point de vue éducatif.

Les traitements des maîtres secondaires ont donné lieu à d'assez vives discussions. Pendant la guerre, des allocations de vie chère avaient été accordées au personnel des catégories inférieures ; les maîtres secondaires à poste plein n'en avaient pas ou que peu bénéficié. En 1946, les demandes des associations de fonctionnaires sont devenues pressantes. Pour 1947, des allocations ont été votées : 25 % du traitement légal — indemnités spéciales non comprises — plus une indemnité de 1200 fr. à 720 fr. suivant le traitement. Cette indemnité varie suivant l'état civil : les célibataires, les femmes mariées, en reçoivent la moitié. Les chefs de famille touchent en plus une indemnité de 300 fr. par enfant mineur. Le corps enseignant secondaire a réclamé un réajustement plus fort des traitements, sur la base de 50 % ; il désire que les indemnités (maîtrise, décanat, etc.)

bénéficiant de la même augmentation ; il estime que l'état civil ne doit pas être pris en considération. Le Conseil d'Etat a déclaré qu'il envisageait une allocation de 50 % des traitements pour 1948.

La caisse de retraite de tout le personnel (enseignement et administration) a été réorganisée sur des bases actuarielles après plusieurs expertises. L'Etat a pris à sa charge une part importante du déficit. Les sociétaires de leur côté ont augmenté leurs prestations et les retraites sont réduites d'un pourcentage qui, dans le cas le plus désavantageux, est de 15 %, et dans le cas le plus avantageux, de 2 %, à moins que des versements complémentaires aient été entièrement payés.

L'Ecole supérieure des jeunes filles a célébré avec faste le centenaire de sa fondation. Le 5 mai, au cours d'une séance solennelle à laquelle participaient les directeurs d'écoles similaires de Suisse, l'histoire de l'école a été évoquée : petite école de culture générale lors de ses modestes débuts, cette institution est devenue un gymnase décernant plusieurs maturités. Les élèves ont joué, avec le concours de l'Orchestre de la Suisse romande mis à disposition par Radio-Genève, *Athalie* devant un nombreux public. Le jeu des actrices, les évolutions du chœur, les costumes, les décors et la musique inédite de Frank Martin ont remporté tous les suffrages. Ces représentations ont été une parfaite réussite artistique. Lors des « promotions », une revue écrite par des professeurs et jouée par les élèves a obtenu aussi beaucoup de succès. Les élèves ont goûté à l'école. Une publication perpétuera le souvenir de ces agréables festivités.

Depuis plusieurs années, M. Georges Zöller était chargé à la fois de la direction du Collège et de celle du Collège moderne. Il a demandé à être déchargé de cette dernière école. M. J.-P. Extermann, doyen du Collège moderne depuis septembre 1946, en a été nommé directeur.

Le règlement du Collège a été modifié : les dispositions sur la discipline font appel à la collaboration, à l'entr'aide des élèves ; elles doivent contribuer à la formation du caractère.

A l'Ecole des arts et métiers un nouvel enseignement, celui des maçons, sera introduit dès septembre 1947. Il comprend notamment le coffrage et le carrelage. L'école espère rendre ainsi service à l'économie nationale qui manque de spécialistes dans cette profession qui, bien à tort, n'attire pas les jeunes Suisses.

Les installations de cette école continuent à se développer. M. Hans Wilsdorf, de la maison Rolex, a fait don d'étuves et de frigorifiques du tout dernier modèle pour l'école d'horlogerie. Une loi récemment votée par le Grand Conseil met les ateliers et les équipements de l'Ecole des arts et métiers à disposition

pour les examens de maîtrise. Un crédit spécial est accordé pour l'achat des nouvelles machines nécessaires pour ces examens.

Depuis plusieurs années, une association s'était constituée sous le nom d'"En plein air" pour organiser les séjours de vacances des élèves des écoles secondaires. Avec l'appui de l'Etat et de la Ville de Genève, elle a pu acheter un hôtel de quatre-vingt-dix lits à Champex. Cette association a ouvert aussi un restaurant pour les élèves qui ne pourraient pas manger à la maison. Ces deux institutions remportent un légitime succès.

Le nombre des personnes qui nous écrivent de tous les pays d'Europe pour organiser des échanges d'élèves ne cesse d'augmenter. Le Département a constitué une commission spéciale de professeurs pour s'occuper de cette tâche qui devenait de plus en plus lourde. Des échanges avec la Grande-Bretagne et avec la Suisse allemande ont été organisés cette année.

La Suisse jouit dans le monde d'un grand prestige. Son nom est synonyme de liberté, d'humanité, de tolérance, de respect de la personnalité. Un geste touchant en est la preuve. Les élèves d'une école de Montevideo (Uruguay) ont acheté par souscription le buste du général Juan-José Artigas, héros de l'indépendance uruguayenne, œuvre d'un sculpteur tessinois. Ils l'ont envoyé aux autorités fédérales. Celles-ci ont pensé qu'il ne pourrait être mieux placé que dans une école genevoise. L'Ecole supérieure de commerce sera l'heureuse bénéficiaire de ce don.

Enseignement supérieur.

Les effectifs à l'Université battent tous les records : le nombre de 2000 étudiants a été dépassé, sans compter les instituts annexes (cours de vacances, école d'interprètes, etc.) Les étrangers sont plus de 800, représentant quarante-trois Etats différents.

Cet afflux d'étudiants a nécessité des mesures spéciales. Le grand auditoire de l'Ecole de médecine, devenu trop petit, a dû être agrandi par des galeries de fortune. Des plans d'agrandissement définitif ont été élaborés. A l'Ecole de chimie, des travaux sont en cours d'exécution pour créer de nouveaux locaux. Dans tous les laboratoires, les séances de travaux pratiques ont dû être multipliées. Le nombre des assistants a augmenté en proportion. Les crédits ont aussi subi une hausse appréciable ; un crédit d'équipement spécial de 300 000 fr., réparti sur trois ans, a été voté par le Grand Conseil.

Les ressources dont l'Université dispose grâce au Fonds général doivent aussi être augmentées. Un comité a ouvert une souscription publique qui a déjà rapporté plus de cent mille francs. Des fondations spéciales ont vu s'accroître leur capital : celles

de MM. les professeurs Edouard Folliet et Paul Logoz. M^{me} Edouard Claparède, veuve du regretté professeur de psychologie, a cédé une propriété à des conditions avantageuses.

Plusieurs professeurs sont décédés au cours de l'année universitaire : M. Emile André, professeur honoraire de zoologie lacustre et qui, à ce titre, enseignait encore au laboratoire, est mort le 4 septembre 1946. M. Hugo de Claparède, professeur honoraire de droit germanique, est décédé le 18 mars 1947. M. Raoul de Seigneux, professeur honoraire de policlinique gynécologique et obstétricale, resté chef de l'Institut de plastique anatomo-chirurgicale, qu'il avait fondé, nous a été enlevé le 25 mars 1947. M. Charles Bally, l'éminent linguiste, est décédé le 10 avril 1947. Enfin la Faculté de médecine a perdu deux de ses privat-docents : le Dr Alexandre Epstein, habilité en médecine interne, mort le 20 septembre 1946, et le Dr Jean Golay, privat-docent de dermatologie et de syphiligraphie dès 1921, mort le 10 avril 1947.

Le conseil d'Etat a accepté les démissions de plusieurs professeurs : M. François Pfaeffli, professeur de couronnes et appareils à ponts et président du collège des professeurs de l'Institut de médecine dentaire, a devancé la limite d'âge. Il a été fêté et a reçu, outre l'honorariat, la médaille de l'Université en témoignage de reconnaissance pour tous les services qu'il a rendus à l'Alma mater genevoise. M. Franz Leuthardt, professeur de chimie physiologique depuis 1942, a accepté un appel de l'Université de Zurich. MM. Pierre Besse, professeur ordinaire de diététique, de physiothérapie, d'hydrologie et de climatologie médicales, Zareh Cheridjian, professeur ordinaire de policlinique et de clinique oto-rhino-laryngologiques, et Jean-Alfred Veyrassat, professeur ordinaire de policlinique médicale, ont atteint l'inexorable limite d'âge ; ils ont été nommés professeurs honoraires. M. Jean-Amédée Weber, professeur ordinaire d'anatomie normale depuis trente ans, a donné sa démission malgré les démarches pressantes de l'Université et du Département. M. Pierre Balavoine, chimiste cantonal, chargé de cours d'analyse des denrées alimentaires, a aussi dû résigner ses fonctions.

Les anciens professeurs vivent dans la mémoire de leurs successeurs et de leurs anciens étudiants. Un buste du regretté professeur Bernard Bouvier, prestigieux maître de la parole, a été inauguré le 5 juillet 1946. Il est l'œuvre de Karl Angst. Un portrait de Carl Vogt, signé Rehl, don du petit-fils du grand naturaliste, a pris place dans la salle du Sénat.

De nouveaux professeurs ont été nommés. M. Rodolphe Cortési, chef de travaux de botanique, est devenu professeur extraordinaire de phytotechnologie. M^{me} Kitty Ponse, chargée de cours et directrice-adjointe de la Station de zoologie expérimentale, a été nommée professeur extraordinaire d'endocrinolo-

logie. M. Bernard Susz est chargé du cours de chimie physique spéciale. M. Joseph Terrier, chimiste cantonal, a été chargé du cours d'analyse des denrées alimentaires. Six nouveaux privat-docents ont été habilités à la Faculté des sciences. A la Faculté des lettres, M. Paul Collart a été chargé d'un cours d'épigraphie grecque et romaine, et là encore six privat-docents nouveaux ont été admis. En sciences économiques et sociales, il y a un nouveau privat-docent. La Faculté de droit a un nouveau professeur ordinaire, M. Claude Du Pasquier, pour la philosophie et la théorie du droit. M. Du Pasquier reprendra aussi à deux de ses collègues les assurances privées et sociales. M. Edmond Martin-Achard a repris le cours de propriété industrielle. M. Alexandre Berenstein a été chargé du cours de législation du travail. En outre cinq nouveaux privat-docents enseignent dans cette faculté.

A la Faculté de médecine, les nominations se succèdent à un rythme impressionnant. M. Jean-Jacques Mozer est chargé du cours de clinique médicale propédeutique, M. René Mach de celui d'endocrinologie médicale, M. Michel Demole de celui de diététique. M. Karl-Max Walthard a été nommé professeur extraordinaire de physiothérapie et d'hydroclimatologie médicale, M. André Montandon, professeur extraordinaire de clinique et de polyclinique oto-rhino-laryngologiques. Les nominations des successeurs des autres professeurs ordinaires démissionnaires interviendront incessamment. M. Etienne Fernex a succédé à M. Pfaeffli, et M. Paul Guillermin a remplacé ce dernier à la tête du collège des professeurs de l'Institut de médecine dentaire.

Il faudrait avoir la place d'indiquer aussi toutes les conférences que des maîtres étrangers sont venus faire à nos étudiants et au public genevois.

Tout prouve que notre enseignement universitaire, soucieux des besoins de l'heure, reste digne de son glorieux passé. Les enseignements nécessaires sont créés au fur et à mesure des possibilités. L'an dernier un Institut d'études slaves est venu s'ajouter à tous ceux que compte notre Haute Ecole.

Mentionnons enfin que la Faculté de médecine a célébré avec éclat son soixante-dixième anniversaire, qui est aussi celui de la transformation de l'Académie de Genève en Université.

* * *

Dans la chronique de l'an dernier, je mentionnais les premières relations entre le Bureau international d'éducation, fixé à Genève, et l'UNESCO (organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture), établi à Paris. Un accord a été heureusement conclu entre ces deux organisations intergouvernementales. Une commission mixte a été créée. Le BIE et l'UNESCO ont convoqué conjointement à Genève la dixième Conférence

internationale de l'instruction publique. Celle-ci vient de se tenir du 14 au 21 juillet. Quarante-deux Etats avaient envoyé des délégations, auxquelles se joignaient des observateurs de l'O.N.U., du B.I.T. et de l'Organisation mondiale de la santé. L'ordre du jour comprenait les rapports sur le mouvement éducatif dans les divers pays — qui sont toujours d'un grand intérêt — un échange de vues préliminaires pour l'élaboration d'une charte du maître, la gratuité du matériel scolaire et l'enseignement de l'éducation physique dans l'enseignement secondaire. On a pu constater que si l'organisation politique du monde est difficile à créer, par contre les éducateurs s'entendent facilement pour améliorer l'enseignement, condition nécessaire pour réaliser un avenir meilleur.

HENRI GRANDJEAN.

Neuchâtel

Enseignement supérieur

Indépendamment de sa vie interne, qui fut intense, il faut mentionner les initiatives destinées à fortifier le contact entre l'Université et le public. En plus des conférences universitaires, organisées chaque hiver dans différentes régions du canton, citons les leçons inaugurales des nouveaux professeurs, auxquelles le public est convié. Les contacts avec l'étranger redevenus possibles ont été repris. Les professeurs ont fait des voyages officiels : congrès international de géographie à Londres, VII^e centenaire de la faculté des lettres de Montpellier, fêtes de la libération à l'Académie de Besançon, Conférence à Cambridge de l'International law association, congrès à Paris de chimie industrielle. Ajoutons à cela une série de conférences faites ici par des savants étrangers, visites de groupes de professeurs et d'étudiants, cours organisés en faveur d'étudiants de l'armée américaine et d'étudiants hollandais.

La collection des « Mémoires de l'Université » et du « Recueil de travaux » des facultés s'enrichit chaque année de nouvelles publications ; elle témoigne du travail accompli par les professeurs en dehors des cours proprement dits.

Le « dies academicus » institué en 1946 a revêtu cette année un éclat tout particulier. Un comité constitué d'un groupe d'anciens étudiants, gradués de l'Université, par le don et la pose d'un médaillon dans le vestibule, a commémoré le souvenir de Fritz-Henri Mentha et d'Edouard Béguelin, deux professeurs décédés

qui furent, pendant un demi-siècle, les piliers de la faculté de droit et qui, par leur enseignement, leurs travaux et leurs publications, ont acquis un renom de savants juristes. A la cérémonie assistaient des représentants des deux familles et un nombreux public.

Profitant de la même circonstance, l'Association des étudiants étrangers avait tenu à marquer son attachement et sa reconnaissance à l'Université, sous les espèces d'une plaque de marbre avec dédicace, placée dans le grand escalier du hall.

Enfin, pour clôturer cette manifestation, la Fédération des étudiants avait préparé une représentation d'Antigone ; donnée le soir, en plein air, elle a obtenu un légitime succès.

Le développement de l'enseignement impose naturellement la solution d'autres problèmes. Une modification du règlement général des examens a introduit deux diplômes nouveaux à la faculté des sciences : ceux d'ingénieur-horloger et d'ingénieur-chimiste. A la faculté des lettres, un enseignement de la langue russe a été institué.

Enseignement secondaire

Jusqu'à maintenant, les fournitures scolaires étaient à la charge des élèves.

Une étude a été faite concernant la gratuité du matériel et un projet va être soumis par le Conseil d'Etat au Grand Conseil. L'adoption de cette mesure aura pour effet d'avoir une unification des manuels dans toutes les écoles secondaires. A ce propos, citons déjà l'édition de deux livres de lectures bien adaptés au programme de langue française.

Enseignement professionnel

Une modification a été introduite dans la loi portant que dorénavant des subventions peuvent être accordées pour la construction ou la transformation de bâtiments scolaires destinés à l'enseignement professionnel. Le taux de cette subvention peut être au maximum de 25 % du montant des frais.

Enseignement pédagogique

L'Ecole normale cantonale, ensuite du départ du directeur et de deux maîtres principaux, a été réorganisée provisoirement en attendant que tout le problème des écoles normales et de l'enseignement reçoive enfin la solution tant désirée depuis longtemps. On a estimé judicieux de placer le Gymnase cantonal et l'Ecole normale cantonale sous la même direction. Cette mesure s'est révélée opportune ; elle permet des contacts entre élèves, entre professeurs et cela d'autant mieux que plusieurs de ces derniers enseignent simultanément dans les deux établissements.

Quant au statut futur de l'enseignement pédagogique, il n'est pas encore déterminé. Mais il est certain que la durée des études devra être prolongée. On parle de deux années. En conséquence, après la sortie de l'école secondaire, les futurs instituteurs et institutrices auraient à faire trois ans dans une des trois écoles normales existant actuellement; à la suite d'examens, ils obtiendraient un brevet de connaissances. Les semestres suivants qui réuniraient tous les candidats seraient consacrés à la formation pédagogique et à des cours supérieurs. Cette question est liée à une autre tout aussi importante : celle des locaux et des installations ; les études sont en cours.

Entre temps, un directeur-adjoint a été nommé à l'Ecole normale cantonale ; il est chargé de la direction pédagogique et de préparer un projet de réorganisation définitive.

Enseignement primaire

9^e année. — Dans notre dernier rapport nous parlions de l'offensive dirigée contre la loi instituant la neuvième année scolaire obligatoire. La votation populaire a eu lieu ; la 9^e année en est sortie victorieuse. L'opposition étant toutefois assez forte, certains tempéraments ont été apportés à l'application de la dite loi ; ils ont été bien accueillis.

Personnel enseignant. — Pendant un bon nombre d'années et jusqu'il y a deux ou trois ans, la profession d'instituteur ou d'institutrice était encombrée ; plusieurs dizaines de jeunes brevetés ne pouvaient obtenir un poste. Cette situation provenait d'une part de nombreuses suppressions de classes, dès 1922, et d'autre part d'un nombre de brevets délivrés au delà des besoins et bien des jeunes gens possédant des qualités pédagogiques furent dans la nécessité de choisir une autre carrière.

Les mobilisations de guerre ont apporté un remède à cet état de choses ; les nombreux remplacements de titulaires ont fourni l'occasion à tous les « sans place » d'entrer dans la carrière pédagogique.

Puis ces dernières années un phénomène inverse s'est produit ; le nombre des élèves des écoles normales a diminué et par conséquent le nombre des brevets délivrés aussi. A cela vint s'ajouter la création des écoles ménagères, des classes de 9^e année, des dédoublements ensuite de l'augmentation de la population scolaire. A l'heure actuelle, la liste des brevetés disponibles est épuisée, et pourvoir à la vacance de postes et aux remplacements devient difficile.

Le danger de pléthore paraît écarté et cela d'autant plus que les mesures d'ordre pédagogique et administratif à l'étude exercent

indubitablement une influence sur le recrutement des maîtres. C'est pourquoi, dans la crainte que le recrutement soit insuffisant, le département de l'instruction publique, par circulaire adressée aux autorités scolaires communales, attire leur attention sur le fait qu'il serait désirable que les nouveaux élèves des écoles normales soient de tous les milieux de la population, villes et campagnes. Il est recommandé aux jeunes gens qui présentent des aptitudes d'entrer dans la carrière.

Cours de perfectionnement. — Développer les connaissances et les aptitudes des membres du corps enseignant tout en désirant maintenir un mouvement de recherche et d'étude, tel est le but qu'on se propose d'atteindre en offrant aux titulaires de classes actuels et futurs divers cours de perfectionnement. Citons : des cours de langue allemande, de gymnastique et de sport, de travaux manuels, d'enseignement ménager, d'enseignement antialcoolique, d'orientation professionnelle. Signalons encore les réunions périodiques des membres du corps enseignant dans lesquelles des collègues exposent des sujets de pédagogie pratique, résultats de leurs expériences.

Conférences officielles. — Depuis plusieurs années, le problème de l'enseignement de la langue maternelle figure à l'ordre du jour des conférences. Si ce sujet et d'autres aussi déjà traités précédemment sont choisis à nouveau, c'est qu'après quelques années le corps enseignant s'est partiellement renouvelé; pour les jeunes, la présentation des sujets est indispensable, pour les anciens une répétition n'est pas inutile. Si, une fois encore le sujet de la langue maternelle a été repris, c'est que le Département considère qu'on ne saurait trop insister sur cet enseignement qui est à la base de tous les autres. Pour couronner le cycle des travaux sur cet objet, le Département a fait appel à M. Louis Meylan, professeur à l'Université de Lausanne. Conférence d'une haute portée à la fois scientifique, philosophique et morale, illustrée de citations du père Girard, de Pestalozzi, et de Vinet. M. Meylan a brossé un triptyque impressionnant de ces trois grands pédagogues.

M. Charly Guyot, professeur à l'Université de Neuchâtel, parla des « charmeurs d'enfants » soit des auteurs d'ouvrages destinés à l'enfance.

Les deux remarquables travaux ont été imprimés et remis à tous les membres du corps enseignant. Souhaitons qu'ils soient lus et relus.

Sociétés. — Les diverses organisations professionnelles continuent leur utile action. Citons les sociétés pédagogiques, la société de travail manuel et de réforme scolaire, l'association pour l'éducation antialcoolique, qui par des cours, conférences et travaux cherchent et obtiennent l'intérêt de leurs affiliés.

Oeuvres diverses. — Le Département de l'instruction publique avec la collaboration des inspecteurs et des personnes dirigeant des services annexes, ne cesse de se préoccuper d'actions de prévoyance et d'aide en faveur de la jeunesse des écoles. Citons les subsides pour fournitures de vêtements, chaussures, aliments et médicaments aux enfants de familles nécessiteuses, le service dentaire, le service médico-pédagogique, toutes œuvres en voie de développement. Mentionnons aussi les études en cours concernant la création d'une maison d'observation pour enfants difficiles, qui serait édifiée à proximité de la Maison d'éducation de Malvilliers pour déficients et anormaux éducables.

Signalons l'ouverture à Neuchâtel depuis une année, d'une bibliothèque pour enfants, dite *Bibliothèque Pestalozzi*, due à l'initiative du groupement Pestalozzi, à l'appui des autorités et de personnes privées. Organisée dans des locaux bien installés, éclairés par de grandes fenêtres, elle connaît déjà un succès réjouissant. Indépendante de l'école, elle offre aux écoliers un grand nombre de volumes de tous genres, soigneusement choisis. C'est plutôt une association qu'une administration ; les enfants participent à la gestion ; les grands aident aux prêts, vérifient les fiches ; les plus jeunes préparent et collent les pochettes portant le nom des abonnés, recouvrent les livres ; tous nettoient parquets et vitrines.

Le but de cette création est d'offrir une espèce d'asile aux élèves en dehors de l'école et les après-midi de congé, de leur donner le goût de la bonne lecture, de guider leur choix tout en leur laissant manifester leurs préférences et leur personnalité. Ils demandent en général peu de conseils ; ils aiment se débrouiller seuls ; ils se renseignent l'un l'autre. Les dirigeants de cette utile institution se proposent de la développer.

Mentionnons encore la création toute récente à Neuchâtel d'un *jardin d'enfants* pour l'âge préscolaire. Dû à l'initiative de la direction des services sociaux, ce jardin d'enfants, qui pour le moment, peut recevoir 25 garçons et filles, est destiné à aider les familles dont le père et la mère sont tous deux au travail, à seconder les parents dans leur tâche d'éducateurs. Les enfants sont occupés à jouer, on leur raconte des histoires, on leur fait observer et décrire ce qui les entoure ; ils dessinent, font de petits travaux manuels, des exercices gymnastiques élémentaires ; ils chantent et vont en promenades.

La maison bien installée, en dehors des rues et de la circulation, dans un cadre d'arbres et de verdure, est pourvue de tables et de chaises, d'un matériel d'infirmerie, elle est dirigée par une éducatrice expérimentée, diplômée de l'Institut Rousseau. Dès son ouverture, le jardin d'enfants a connu auprès des parents le succès qu'il méritait.

L'intention des promoteurs de cette institution est d'en ouvrir dans les différents quartiers de la ville.

Office cantonal des mineurs. — Bien que cette institution relève du Département de justice, nous avons signalé, dans notre chronique de l'année dernière, sa création et défini ses tâches et son programme d'action. L'institution étant nouvelle, une première période d'étude et d'organisation était prévue. La direction est à Neuchâtel et il y a un second bureau à La Chaux-de-Fonds. Le rapport mentionne plus de deux cents enquêtes et l'établissement de près de sept cents fiches, beaucoup de surveillances, un certain nombre de placements d'enfants, des interventions, des consultations et des renseignements. Les signalements sont fournis pour la plus grande partie par les autorités judiciaires puis par les autorités administratives, les organes scolaires, la famille, les œuvres sociales et les particuliers. On espère que cette coordination d'efforts portera ses fruits dans un sens préventif et constructif.

Mouvement pédagogique

Ainsi que nous le disions dans notre dernière chronique, on pose des problèmes nouveaux dont la recherche de la meilleure solution — si tant est qu'il y en ait une — donne lieu à des initiatives et à des discussions intéressantes toujours, oiseuses parfois. On parle des questions instruction-éducation, d'associations d'élèves, de communautés scolaires, de coopératives scolaires, de travail en équipes, de démocraties scolaires. Les protagonistes arguent que les élèves y apprennent pratiquement l'usage de la liberté, y font l'apprentissage de la solidarité et du désintéressement. Si tel instituteur d'une classe de montagne réussit, cela ne signifie pas que chacun réussirait. C'est pourquoi il est toujours dangereux d'ériger certains procédés en système. Evitons l'absolu. Et il faudrait poursuivre l'enquête au delà de la scolarité et être convaincus que tels élèves qui ont eu cet apprentissage-là se distinguent des autres citoyens par leurs vertus sociales et civiques. Un appel a été adressé aux maîtres qui pratiquent cela ou qui désirent tenter l'expérience pour qu'ils se réunissent aux fins d'examiner comment on pourra former des citoyens « libres » et désintéressés.

Voilà de bien grands mots ! L'école primaire — malgré le titre d'un manuel d'instruction civique, *Pour devenir citoyen* — ne peut former des citoyens. C'est une tâche qui ne lui appartient pas ; cela lui est impossible. Car après elle, il y a l'école secondaire, l'apprentissage, l'enseignement professionnel, l'école normale, le Gymnase, l'Université, l'armée. Le citoyen ne se forme pas de 7 à 15 ans.

Néanmoins, on ne peut rejeter de telles initiatives mais la prudence exige d'expérimenter tout et répétons-le d'éprouver toutes choses et retenir ce qui est bon.

Une autre question est *celle des notes et de l'appréciation du travail scolaire*. Dans des journaux, revues, paraissent périodiquement des articles contre le système des notes. On en parle, on critique, on accuse et on propose. On prononce l'anathème et on lit des phrases telles que celle-ci : « Mais ce système — qui consiste à renseigner les parents sur le travail scolaire de leurs enfants — ne va pas sans danger ; on l'a déjà dit, il habite l'enfant à travailler en vue d'une récompense ; il développe chez les uns un amour-propre exagéré et chez les autres un découragement profond ; il fait naître entre condisciples un esprit de compétition et de rivalité. »

Quant aux remarques faites par quelques pédagogues que le système des notes tue l'école, l'élève, les études, qu'il favorise la fraude, l'envie, qu'il ne fait travailler l'élève que pour la note, je réponds que ce sont des propos exagérés. Depuis qu'il y a des écoles on a donné des notes ; si ce n'est pas une raison pour continuer, ce n'en est non plus une pour les abolir.

Constatons que selon les règlements en usage, des notes sont données depuis l'école enfantine à l'Université et jusqu'à l'Ecole polytechnique fédérale. Les promotions sont basées sur les notes, les diplômes et brevets, les licences universitaires sont accordées au vu de notes suffisantes.

Je conviens, que comme tout système, celui des notes a des défauts ; on a commis et on commet peut-être encore des erreurs et des injustices, mais ces erreurs et ces injustices sont le fait d'une application trop rigide ou intransigeante. Je crois qu'il faudrait faire le point et traiter la question à fond, objectivement, peser le pour et le contre et rechercher s'il y a un moyen terme qui satisfasse les uns et les autres. Car il faut tout de même une base d'appréciation du travail scolaire. Croit-on vraiment que la disparition de la note fera de l'école un idéal de vertu et que les élèves auront un si grand amour de l'étude ? La question a été posée à la dernière séance du Comité de l'Annuaire.

De nouveaux moyens sont introduits dans l'enseignement et il y a plusieurs années déjà qu'ils ont fait l'objet de travaux présentés aux Conférences officielles. Aux réunions du corps enseignant de ce printemps il a été exposé le *film documentaire* par un délégué de la Centrale du film scolaire à Berne. Il fut démontré d'une manière très pédagogique comment les films accompagnés de fiches explicatives doivent être utilisés. Ils précisent les connaissances du manuel, éveillent la curiosité et dit-on encore stimulent l'esprit d'observation et de recherche. Mais il en est des films

comme des manuels, il faut savoir s'en servir intelligemment, ce qui demande du maître une préparation minutieuse. Ainsi compris, le film documentaire aura droit de cité. Mais évitons l'écueil d'une tendance à tout montrer, à devancer les temps.

Il ne faut pas oublier que dans tout problème pédagogique ou éducatif, il y a deux éléments à considérer : l'élément subjectif et l'élément objectif. Or, si l'élément objectif n'est pas combattu en principe, il y a l'inconnue de l'élément subjectif.

Les arguments ont-ils de la valeur en eux-mêmes ? Non. Mais uniquement si on reconnaît qu'ils servent un système ou qu'ils le peuvent servir.

La doctrine et la propagande restent-elles basées sur la supposition que le pédagogue est, par définition, un être raisonnable et qu'il suffit de le convaincre par des arguments logiques, par des cours, des brochures, des conférences, pour qu'il voie où est le bien ou le mieux et qu'il agisse en conséquence ?

Est-ce que les épigones de la pédagogie seraient des prophètes ou des extravagants ? Y a-t-il des fanatiques de telle ou telle doctrine, du cinéma, de la radio ou d'autres choses encore ? Avec ceux-là toute discussion est vouée à l'échec dès le début car le débat est dominé par un certain pragmatisme, non par l'élément objectif ; le plan est faussé.

W. BOLLE.

Tessin

Au mois de février de cette année, à la suite de l'élection des pouvoirs cantonaux, M. le conseiller d'Etat Giuseppe Lepori a quitté le département qu'il avait dirigé avec compétence et autorité pendant sept ans. M. Brenno Galli, entré au Conseil d'Etat en 1946, quitta alors le Département du travail pour celui de l'instruction publique.

Une nouvelle échelle des traitements pour tous les fonctionnaires de l'enseignement public a été fixée par la loi du 29 octobre 1946, qui remplace celle du 20 juin 1920. L'augmentation apportée est de plus de 1000 fr. par personne, et cela équivaut à plus d'un million d'augmentation du budget scolaire cantonal. En outre, le régime des allocations de renchérissement en vigueur depuis quelques années a été modifié dans le sens d'une notable augmentation, de même que celui des allocations pour enfants.

Après une expérience de presque quarante ans, il a été reconnu nécessaire de modifier la loi sur la protection des monuments historiques et artistiques, loi qui avait été promulguée en 1909

et se nommait : loi sur la « conservation » des monuments. La nouvelle loi, qui a pris le titre plus extensif de « protection », a été adoptée le 15 avril 1946 et a eu son complément nécessaire dans le règlement du 7 janvier 1947. Un rapport général sur les travaux de restauration exécutés entre 1910 et 1945 a été publié en un beau volume illustré par M. Francesco Chiesa, qui a été le premier président de la commission cantonale des monuments et occupe encore actuellement cette charge avec compétence et distinction. Le rapport concerne les travaux de protection d'une soixantaine de monuments, dont quelques-uns sont parmi les plus importants du canton : l'église de Sainte Marie-des-Anges à Lugano, le château de Locarno, les églises de Saint-Blaise et de Sainte-Marie-des-Grâces à Bellinzona, comme encore celles de Saint-François à Locarno, de Saint-Nicolas à Giornico, de Saint-Pierre à Castel S. Pietro.

Un décret du 15 avril 1946 et le règlement du 4 juin contiennent des dispositions relatives à la protection de la flore indigène, qui a une grande importance pour l'aspect et la beauté du pays. Les premières mesures dans ce domaine ont été prises en 1923, et l'expérience de vingt ans a montré ce qu'il y avait à modifier et à compléter. L'application des nouvelles dispositions sera facilitée par la publication d'une brochure illustrée en noir et en couleurs, contenant les espèces protégées ; cet opuscule sera distribué aux autorités de police, aux municipalités et aux instituteurs ; il servira aussi de manuel scolaire.

Jusqu'en 1923, l'Ecole cantonale supérieure de commerce de Bellinzona comprenait une « Ecole d'administration », destinée à préparer le personnel pour les administrations fédérales et pour les petits emplois dans le commerce. Une réforme de l'école avait amené à cette époque la clôture des cours d'administration. Mais, depuis quelques années, on demandait la reprise des cours ; le Grand Conseil a donc décrété, le 28 août 1946, la réouverture de cette section, qui comprend deux cours d'une année (l'Ecole de commerce en comprend quatre). Pendant cette première année, l'Ecole d'administration a fonctionné d'une manière très satisfaisante.

J'ai parlé à maintes reprises du projet de Code de l'école, qui doit réunir en un seul acte les éléments très dispersés de la législation scolaire. La commission spéciale du Grand Conseil qui a été chargée d'examiner le projet a fait son travail en deux sessions (août et octobre 1946) ; il ne reste plus en discussion que quelques articles sur les 240 formant l'ensemble.

Toujours dans le domaine législatif, il me reste à signaler que d'importantes modifications de deux lois sont à l'étude : sur la Caisse de retraite du corps enseignant et sur l'Assurance scolaire contre les accidents.

Après avoir dû surmonter bien des difficultés, il a été enfin possible de publier une première série de huit fascicules des « Commentaires aux tableaux scolaires suisses », en langue italienne. Les textes traduits (ou plutôt adaptés) de tous les commentaires parus jusqu'ici en allemand sont prêts, mais leur publication s'effectuera peu à peu, au fur et à mesure qu'on pourra subvenir aux frais d'impression.

Pour contribuer à la diffusion dans les écoles des captivantes brochures éditées par l'Œuvre suisse des Lectures pour la jeunesse (O.S.L.), le Canton achète chaque année 250 séries complètes des fascicules de l'année en langue italienne, et les envoie aux bibliothèques scolaires.

La question des manuels scolaires a été, comme toujours, l'objet d'une attention particulière. Sous le titre de « Canti nella Svizzera italiana » il a été publié un riche volume de chants pour les écoles secondaires et les sociétés chorales.

Le Département a continué aussi à s'occuper des questions relatives à la réforme des programmes, à la simplification des plans d'étude et des examens, au changement des congés hebdomadaires. Cette dernière question sera probablement résolue par l'introduction de deux après-midi de congé, le mercredi et le samedi, au lieu d'un seul, le jeudi, comme c'est le cas actuellement.

Un cours de vacances sur la « culture et littérature italiennes » pour Confédérés a eu lieu de nouveau à Locarno, du 15 juillet au 5 août ; il a réuni une centaine de participants, et fut complété par des excursions dans les vallées. A ce cours vint s'ajouter une « semaine internationale de culture ».

Et voici enfin quelques données statistiques : le nombre des classes primaires inférieures a passé de 480 à 485, bien que le nombre des élèves soit resté le même. Les classes primaires supérieures (scuole maggiori), qui étaient au nombre de 134, sont maintenant 136 ; cela correspond à une légère augmentation du nombre des élèves. Le nombre total des écoliers des classes primaires est de 16 000, de sorte que la moyenne est de 25 élèves par classe ; moyenne bien basse, si l'on pense aux classes des cantons du Plateau suisse ; mais la situation du Tessin, avec ses 260 communes et ses hautes vallées, est toute particulière.

A. UGO TARABORI.

Valais

Le grand événement à signaler concernant l'activité scolaire valaisanne pour l'année 1946-1947 est l'acceptation par le peuple *d'une nouvelle loi sur l'enseignement primaire et ménager*.

La loi qui régissait notre enseignement remontait à 1907 et celle qui fixait les traitements du personnel enseignant datait de 1930. Depuis lors, certains changements partiels avaient été apportés par décrets du Conseil d'Etat. De nouvelles modifications devenant de plus en plus urgentes, M. le conseiller d'Etat C. Pitteloud, chef du Département de l'instruction publique, estima qu'il valait mieux reprendre la loi scolaire dans son ensemble plutôt que de se contenter de quelques retouches successives toujours incomplètes. Aidé par M. Maxime Evéquoz, chef de service, et par des secrétaires actifs, M. C. Pitteloud se mit énergiquement au travail ; puis il convoqua tantôt les inspecteurs scolaires, tantôt les représentants des instituteurs et des institutrices, tantôt les présidents des communes pour leur soumettre son projet de loi et provoquer leurs suggestions. Le projet fut enfin soumis au Grand Conseil qui l'adopta, après quelques retouches, à la presque unanimité. Restait à obtenir l'assentiment populaire. Une propagande discrète mais efficace décida le peuple valaisan à accepter la nouvelle loi par environ 10 000 oui contre 4000 non. C'était un grand succès pour les défenseurs de la loi, surtout si l'on pense que les lois scolaires précédentes n'avaient été acceptées qu'à la majorité de quelques centaines de voix. Sans nous attarder sur les raisons politiques ou autres qui ont amené près de 4000 citoyens à voter non, relevons ici les principales innovations de la loi scolaire du 22 juin 1947.

1. La durée de la scolarité.

L'article 14 de la loi de 1907 déclarait : « La durée du cours annuel de l'école primaire est de six à dix mois et est fixée pour chaque commune par un arrêté du Conseil d'Etat. »

La plupart des écoles de la montagne n'ont que six mois de classe. C'est insuffisant pour l'accomplissement normal des tâches imposées aux éducateurs de l'enfance et de la jeunesse. Certains auraient aimé que le Conseil d'Etat, sans passer par le vote populaire, usât du droit que lui confère l'article précité et qu'il portât un arrêté, adressé à chaque commune, prolongeant la scolarité de plusieurs mois. Cette manière simple et simpliste de procéder aurait provoqué un tel remous dans la population que le Conseil d'Etat n'a pas cru devoir agir ainsi. Il n'a pas voulu non plus fixer dans la nouvelle loi scolaire un minimum plus élevé que celui qui était indiqué dans la loi de 1907 ; éléver ce minimum, c'était sûrement faire rejeter la loi, et par conséquent rendre pour longtemps irréalisables les améliorations qu'elle contient. Un progrès cependant a été réalisé. Si le minimum de six mois a été maintenu, le maximum de dix mois a été supprimé, ce qui permettra aux communes qui le désireront d'introduire la scolarité annuelle.

D'autre part, le Conseil d'Etat est obligé d'agréer toute demande de prolongation présentée par l'autorité communale. Ce principe revêt une importance particulière du fait que les dépenses résultant de la prolongation de la scolarité incombent, dans la plupart des cas, exclusivement à l'Etat. On peut escompter que les communes profiteront de cet avantage et que la contagion de l'exemple en même temps que la honte de se voir traitées d'arriérées les amèneront peu à peu toutes à prolonger la scolarité, comme le prouvent d'ailleurs maintes demandes de prolongation déjà présentées dans le courant de l'année 1946-1947.

2. L'âge de la scolarité.

Deux courants se sont manifestés au sein du Grand Conseil : tandis que la plupart des députés de la partie française du canton étaient partisans de l'école obligatoire à partir de 6 ans, ceux du Haut-Valais, soutenus par des médecins, s'y sont opposés catégoriquement. Il fallut composer, et l'on s'arrêta à une solution intermédiaire qui pourra donner satisfaction à tout le monde, en permettant une adaptation aux circonstances locales et personnelles. Voici les dispositions de l'article 20 :

- a) La scolarité primaire obligatoire commence à 7 ans ; elle s'achève à 14 ans révolus pour les jeunes filles (qui devront fréquenter ensuite une école ménagère de 14 à 16 ans) et à 15 ans pour les jeunes gens.
- b) Les communes ont la faculté d'avancer l'âge de la scolarité à 6 ans.
- c) Dans les communes où la scolarité ne commence qu'à 7 ans, les parents qui le désirent peuvent envoyer leurs enfants en classe à partir de 6 ans.
- d) Enfin, les communes peuvent, avec l'autorisation du Conseil d'Etat, déclarer obligatoire la fréquentation de l'école primaire pour les garçons jusqu'à 16 ans révolus.

A chacun de prendre ses responsabilités !

3. Les écoles enfantines.

On appelle assez couramment en Valais « classe enfantine ou école enfantine » la division inférieure de l'école primaire, comprenant les enfants de 7 et 8 ans, auxquels s'adjoignent souvent des enfants de 6 et parfois même de 5 ans. Les écoles enfantines proprement dites, destinées uniquement aux enfants de 4 à 6 ou 7 ans, sont rares ; elles ne fonctionnent que dans les grands centres comme Sion, Sierre, Brigue, Martigny, Monthey, etc. Il était difficile d'en créer ailleurs, la loi de 1907 ne rendant obligatoire l'organisation d'une telle école que si elle était fréquentée par 40 élèves au moins ; la nouvelle loi abaisse ce chiffre à 25.

En vue de former les institutrices à la tenue des classes enfantines, le Département de l'Instruction publique a ouvert à Sion, il y a deux ans, une classe spéciale d'application que fréquentent avec plaisir les normaliennes et même, occasionnellement, les normaliens.

4. Dédoublment des classes.

Il serait intéressant de dresser un graphique montrant pour chaque pays et pour chaque canton, l'évolution concernant le nombre d'élèves confiés à un seul maître.

Il y a un demi-siècle, les classes de cent élèves n'étaient pas inconnues (je ne parle pas du beau temps de l'enseignement mutuel qui vit un seul pédagogue conduire du haut de la chaire magistrale, avec l'aide d'une escouade de moniteurs, plusieurs centaines d'enfants réunis dans un immense hangar).

Certains cantons, à l'heure actuelle, autorisent encore les classes de 60 élèves. Le Valais était descendu à 50, puis, par décret du Conseil d'Etat, à 45 ; la nouvelle loi exige le dédoublement à partir de 40 et même de 35 pour les classes à tous les degrés.

C'est là une sensible amélioration. Il est probable que la courbe continuera encore à descendre et que dans un avenir pas trop éloigné les maîtres seront heureux de n'avoir que 25 à 30 enfants à former : ce sera le bon temps pour tout le monde !

5. Les écoles ménagères.

L'une des dispositions les plus heureuses et les plus grosses de conséquences de la nouvelle loi se rapporte à la création des écoles ménagères qui auront pour tâche de préparer au pays des jeunes filles aimant leur noble vocation de mères de famille et leur beau métier de maîtresses de maison. Le principe : « L'école pour la vie » trouvera dans la multiplication des écoles ménagères sa plus bienfaisante application.

Pour tenir compte de la diversité des localités, la loi prévoit deux façons d'assurer aux jeunes filles leur formation ménagère :

a) une école de deux années, de 14 à 16 ans, dans les communes réunissant au moins 12 élèves par classe ;

b) des cours ménagers de 15 à 19 ans, d'une durée à déterminer, de 150 à 200 heures par an, dans les communes ne réunissant pas un nombre suffisant d'élèves pour justifier la création d'une école ménagère proprement dite. Ces cours ménagers feront le pendant des cours complémentaires que suivent déjà les jeunes gens de 15 à 19 ans.

La loi prévoit que plusieurs communes peuvent s'entendre pour ouvrir une école ménagère ou organiser des cours ménagers en commun. On verra probablement surgir de petits internats ména-

gers groupant, pour les six mois d'hiver, les jeunes filles de 14 à 16 ans habitant un peu trop loin des centres populeux.

Il est évident que la réalisation de ce vaste programme exigera du temps, de l'argent et du personnel enseignant ; aussi la loi laisse-t-elle une marge de dix ans aux communes et à l'Etat pour l'organisation de ces écoles et de ces cours.

Au début, certains parents auront de la peine à accepter d'être privés des services de leurs jeunes filles de 15 ans ; mais bien vite, au vu des résultats obtenus, ils comprendront le bienfait d'une formation plus complète des jeunes filles et ils féliciteront le Département de l'instruction publique et les députés du Grand Conseil de leur avoir forcé la main.

6. Les écoles secondaires ou primaires supérieures.

Depuis quelques années, une campagne a été organisée dans certains milieux valaisans du canton et d'en dehors du canton en faveur des « écoles secondaires », dans le genre des « Sekundarschule » ou des « Bezirkschule » de la Suisse alémanique.

Sans vouloir copier ce qui se fait ailleurs, à Zurich, par exemple, les conditions étant si différentes d'un pays à l'autre, et sans vouloir jeter le discrédit sur nos écoles primaires qui bien souvent nous donnent des sujets mieux formés et mieux équilibrés que certaines « écoles secondaires », il faut reconnaître que la création d'écoles primaires supérieures rendrait de grands services aux meilleurs élèves de nos écoles qui trop souvent risquent de perdre leur temps dans des classes à tous les degrés où ils se voient forcés de répéter plusieurs années de suite à peu près le même programme scolaire. Sans doute l'enseignement individualisé apportera déjà un remède efficace à cette situation ; mais l'école secondaire exercera elle aussi une influence bienfaisante.

La création de ces écoles secondaires se heurtait jusqu'à présent à des difficultés financières : la subvention cantonale dont elles bénéficiaient n'était que de 30 % du traitement du personnel enseignant ; désormais, elles pourront toucher, suivant l'état de fortune de la commune, un secours allant du 40 au 70 %. Déjà quelques instituteurs du canton suivent les cours de l'Université de Fribourg pour l'obtention du diplôme spécial exigé des maîtres des écoles secondaires.

7. Les cours complémentaires.

Pour compenser la durée restreinte de la scolarité primaire, le canton du Valais a introduit depuis très longtemps des cours complémentaires que devaient suivre tous les jeunes gens de 15 à 19 ans, à raison de 120 heures de cours par année. Dans les

villages de la montagne, ces cours se donnaient de préférence d'une façon suivie, pendant la journée, durant un mois environ. Dans les centres plus importants de la plaine, surtout dans les centres industriels, les jeunes gens étaient convoqués le soir, à raison de deux ou trois heures par soirée.

Avec le développement des cours d'apprentis de toutes sortes, les cours complémentaires ont subi une certaine transformation demandée par les nécessités de la vie pratique et l'adaptation aux exigences nouvelles. Il en est résulté que les cours complémentaires proprement dits, tels qu'ils ont été organisés primitive-ment, n'étaient plus guère suivis que par les jeunes gens restés attachés à l'agriculture. La nouvelle loi scolaire, respectant cette évolution, prévoit une organisation plus spécialisée des cours complémentaires, suivant les régions, centrant les uns sur l'agri-culture et les autres sur les diverses occupations urbaines. De ce fait, ces cours seront, espérons-le, suivis avec plus d'intérêt parce qu'ils seront davantage que par le passé une préparation à la vie réelle.

8. Cours de perfectionnement.

En 1943, l'Association suisse de travail manuel et de réforme scolaire avait choisi Sion pour centre de ses cours annuels. Le succès de ce cours fédéral détermina les autorités scolaires valaisannes à organiser pendant les vacances d'été un cours semblable, mais réduit à une semaine et réservé en principe au personnel enseignant valaisan. De cette façon, sans perdre trop de temps, et sans frais pour les participants, tous les instituteurs et toutes les institutrices qui le désireraient pourraient suivre un cours de perfectionnement et par un roulement facile à réaliser d'année en année passer par les diverses sections du cours. L'expérience de ces trois dernières années a dépassé toutes les espérances : 200 à 250 membres du corps enseignant valaisan sont venus cha-que année parfaire leur formation professionnelle sous la direc-tion de maîtres compétents et dévoués, et renouveler leur enthou-siasme pour la cause de l'instruction et de l'éducation de la jeu-nesse.

Afin d'assurer une existence légale à ces cours, organisés par simple décision du Département de l'instruction publique et du Conseil d'Etat, la nouvelle loi scolaire y consacre l'article 95, ainsi conçu : « Le Département de l'Instruction publique organise des cours de perfectionnement professionnel pour le personnel enseignant et en règle la participation. » Cet article donne au Département de l'instruction publique le pouvoir de rendre obligatoire la fréquentation des cours de perfectionnement ; ces dernières années, la fréquentation en était facultative.

9. Office de l'enseignement.

Le désir de faire avancer l'instruction primaire en Valais ne manque ni aux autorités responsables ni au personnel enseignant : la bonne volonté est évidente. Toutefois le désir et la bonne volonté ne suffisent pas toujours ; d'autres facteurs jouent leur rôle : le temps disponible, le matériel didactique, les possibilités d'information, etc....

Voulant venir efficacement en aide au personnel enseignant, les promoteurs de la nouvelle loi scolaire ont obtenu la création d'un Office cantonal de l'enseignement qui aura pour tâches principales, déclare l'article 75 :

- « a) de tenir le personnel enseignant au courant des nouvelles techniques de l'enseignement ;
- b) d'étudier les moyens didactiques en rapport avec l'évolution des méthodes ;
- c) de préparer la documentation nécessaire pour adapter l'enseignement à cette évolution ;
- d) de recueillir les publications utiles pour l'enseignement ;
- e) de conseiller le personnel enseignant dans ses fonctions ;
- f) de recevoir et d'examiner les propositions du personnel enseignant et de l'aider dans la préparation matérielle de la classe ;
- g) de favoriser l'enseignement par la radio, par le disque et par l'image ;
- h) de veiller au contact entre l'enseignement primaire et l'enseignement secondaire. »

De grands espoirs sont fondés sur cet Office et tous les amis de l'enfance souhaitent qu'il soit organisé le plus tôt possible.

10. Bâtiments scolaires.

La lutte entreprise au nom de l'hygiène et de la morale contre les taudis où vivent entassées, sans air et sans lumière, des familles pauvres, doit s'étendre aux bâtiments scolaires qui trop souvent encore, surtout dans les villages de la montagne, sont indignes du titre honorifique qu'ils portent. Mais la construction d'un nouveau bâtiment, adapté aux nécessités pédagogiques actuelles, revient cher et nos communes montagnardes sont pauvres. La nouvelle loi scolaire ne reste pas indifférente à cette situation ; elle prévoit, au lieu d'une subvention uniforme de 20 %, une subvention allant du 30 au 60 %, suivant les besoins financiers des communes.

11. Les principes et les applications pratiques.

En voulant entrer dans trop de précisions, les lois deviennent des chaînes que l'on se voit contraint de briser plus au moins légalement à brève échéance, surtout si le Referendum est obligatoire. C'est le cas en Valais et c'était le cas de la loi de 1907 qui précisait par exemple le programme des écoles primaires et des écoles normales, la durée de l'école normale, le montant des pénalités pour absences non justifiées, etc.... Chaque fois qu'un changement devenait nécessaire, par exemple l'adaptation des amendes scolaires au coût de la vie, il aurait fallu légalement consulter le peuple souverain. Profitant des leçons du passé, la nouvelle loi ne contient que les principes généraux et renvoie pour les précisions susceptibles de changement, à un règlement d'application de la loi, celui-ci pouvant être modifié directement par le Grand Conseil.

12. Le traitement du personnel enseignant.

Disons enfin un mot du traitement du personnel enseignant. Depuis deux ans, le Valais manque de personnel enseignant, alors qu'il y a six ou sept ans on comptait une centaine d'instituteurs et d'institutrices sans place fixe. Cela tient à plusieurs causes : mais la principale réside dans le fait que les instituteurs sont trop peu rétribués ; ils quittent l'enseignement, et beaucoup à regret, pour embrasser une autre carrière qui leur rapporte deux fois plus avec moins de travail ; il est urgent d'augmenter le traitement du personnel enseignant. Comment s'y prendre ? Le traitement est fixé par une loi votée par le peuple en 1930 ; sans doute, il a été fortement augmenté au cours de la guerre par des allocations de renchérissement, en vertu des pleins pouvoirs accordés au Conseil d'Etat ; mais ces pouvoirs sont transitoires ; puis, sans le consentement populaire, il n'était pas possible de toucher au traitement de base, particulièrement bas. Pour trancher toutes les difficultés, la nouvelle loi donne au Grand Conseil le pouvoir d'adapter le traitement de 1930 « aux conditions particulières ou circonstancielles ». C'est là une solution élégante qui a redonné confiance au personnel enseignant : il espère bien que les députés, lors de la prochaine session d'automne, se montreront très compréhensifs.

Telles sont les principales modifications apportées par la nouvelle loi. Il y a lieu d'espérer que son application contribuera grandement à une meilleure formation de la jeunesse valaisanne.

L. B.

Vaud

Chronique de l'enseignement primaire.

La chronique de l'année dernière a signalé le souci qu'avait le Département de réintroduire dans les classes les conditions de travail d'avant-guerre. Période difficile de réadaptation consacrée au rétablissement des exigences du temps de paix, au retour à la légalité, à la reprise d'un enseignement équilibré et conforme aux principes d'une saine pédagogie. Il s'agissait tout d'abord de faire comprendre aux populations, parfois même à certaines autorités communales, la nécessité d'une meilleure fréquentation de l'école. C'est que l'on avait pris l'habitude, au temps de la mobilisation des maîtres, de l'application du plan Wahlen, de l'occupation des locaux scolaires par la troupe, de laisser les classes fermées pendant des périodes dépassant largement les règles fixées par la loi et de prendre dans l'application du plan d'études des libertés incompatibles avec le souci d'une activité scolaire normale. Les effets d'un tel état de choses n'ont pas tardé à se faire sentir : relâchement dans la discipline et dans le travail, fléchissement grave du niveau intellectuel et moral de la gent écolière... Les élèves rentrés en classe, il importe de reprendre le perfectionnement des méthodes et des moyens d'enseignement. L'autorité scolaire cantonale le fait avec objectivité et circonspection. La *revision des programmes* n'est pas l'œuvre d'un jour. Aussi bien le Département a-t-il commencé par prendre l'avis du personnel enseignant sur cet important sujet. Il l'a obtenu sous la forme d'un rapport de la Société pédagogique vaudoise résument les vœux et suggestions émis aux conférences consacrées à l'examen de ce problème.

L'enseignement de la langue maternelle, tout spécialement de la *grammaire* et du *vocabulaire orthographique*, fut porté à l'ordre du jour des conférences officielles de l'automne 1946. Conformément à un plan établi et mis en exécution depuis deux ou trois ans, le Département a organisé en octobre, à l'intention des membres du corps enseignant du degré moyen des *cours de travaux manuels* et d'entraînement à l'application des *méthodes de l'école active*.

La Conférence des inspecteurs scolaires a porté son attention sur divers problèmes qui devront trouver une solution prochaine, notamment sur celle de la *formation professionnelle du personnel enseignant*. Le résultat de ses études à ce sujet figure dans un rapport dont les conclusions, après entente avec le Service de l'enseignement secondaire et la Direction de l'Ecole normale, seront soumises au Conseil d'Etat. Les grandes lignes de la réforme

envisagée seront signalées en temps opportun dans l'*Annuaire*.

Le *contrôle de l'enseignement et le rôle de l'inspecteur scolaire* ont été aussi l'objet d'études de la part du Département et de la S. P. V.

Divers *manuels* sont en voie de revision. C'est le cas de celui qui doit servir à l'enseignement du *solfège* à l'école primaire et qui doit remplacer, en un seul volume, les deux ouvrages actuellement en usage, lesquels se sont révélés d'un emploi pas toujours très aisé. On prépare en outre de nouveaux manuels de *géographie*, une *anthologie* pour les classes primaires supérieures, un *manuel de lecture* pour les classes d'orientation professionnelle, et l'on espère voir enfin sortir de presse un ouvrage pour l'enseignement des *sciences naturelles*. La revision des manuels d'*histoire biblique* et du *livre de lecture* pour le *degré inférieur* est aussi en cours.

En ce qui concerne la *pénurie* qui sévit dans le corps enseignant vaudois, le compte rendu du Département pour l'année scolaire 1946-47 s'exprime comme suit : « Cette pénurie — qu'on connaît aussi au delà de nos frontières — n'est pas encore conjurée ; elle n'a cependant pas l'allure, ainsi que certains l'ont voulu faire croire, d'une catastrophe qui aurait obligé le Département à fermer des classes ou à doubler leurs effectifs. Des décès dus à la mobilisation, des départs inattendus, la prolongation de la scolarité — et non pas une coupable imprévoyance — telles sont les causes d'un déséquilibre que des volées plus nombreuses dans les classes de l'Ecole normale ne tarderont pas à rétablir ».

* * *

Dans le domaine de *l'enseignement ménager*, les pourparlers se poursuivent entre le Département et les communes qui n'ont pas encore trouvé la possibilité jusqu'ici d'en faire bénéficier leurs jeunes filles. Un second internat ménager sera ouvert pour l'hiver 1947-48 à Mont-la-Ville, lequel recevra, à l'instar de celui des Diablerets, les jeunes filles de 15 à 16 ans des communes qui n'ont pas la possibilité de faire partie d'un cercle scolaire. N'ayant plus pour mission primordiale la préparation des candidates au service de maison exigée auparavant par l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail, ces écoles émargeront aussi au budget des communes intéressées, ce qui n'était pas le cas ces dernières années.

Le nombre des *écoles enfantines* et semi-enfantines s'accroît peu à peu ensuite de l'augmentation de la natalité. Fait réjouissant étant donné la faveur que cette institution rencontre auprès des parents d'enfants en âge préscolaire.

Depuis quelques années les membres du corps enseignant primaire sont appelés à des cours de perfectionnement pour l'enseignement de la *gymnastique* et des *sports*. En 1946, 65 d'entre eux, qui n'avaient pu le faire les années précédentes, ont suivi un cours d'introduction du nouveau manuel fédéral de gymnastique. Des cours volontaires de natation et de ski n'ont été suivis que par un nombre assez restreint d'élèves. Les membres du corps enseignant de l'arrondissement scolaire de la Broye, au nombre de 152, ont dû participer à des *cours ou camps de plein air*. Ils ont été les premiers d'un cycle de trois ans qui permettra d'atteindre le corps enseignant de tout le canton. Ces cours ont pour but d'initier leurs participants à la façon d'enseigner «extra-muros», soit d'instruire et d'éduquer leurs élèves en plein contact avec la nature. La brochure «Par monts et par Vaux» leur donne à cet égard d'heureuses indications.

Le Service cantonal et les Offices régionaux et communaux *d'orientation professionnelle* continuent à rendre les services qu'on en attend. En 1946, l'Etat de Vaud a organisé une série de cours destinés à la préparation des personnes se vouant aux fonctions de conseillers de profession. Le programme à parcourir réparti sur trois années comporte un cycle de leçons d'économie politique, de droit, d'anatomie et de physiologie, de psychologie et de méthodologie. Sont aussi prévues des visites d'ateliers, de chantiers et d'écoles professionnelles. Les candidats obtiendront un certificat de conseiller de profession à la fin du cours et après avoir subi avec succès un examen sur la matière qui leur aura été enseignée.

Les *cours et camps d'éducation civique* que suivent bon an mal an 4 à 5000 jeunes gens de 16 à 19 ans ont été l'objet d'une discussion serrée au Grand Conseil au printemps 1947. Diverses critiques ayant été émises à leur sujet, la majorité des députés après avoir entendu les explications du conseiller d'Etat, M. Ed. Jaquet, Chef du Département de l'instruction publique, se sont prononcés en faveur de leur maintien étant donné l'avantage qu'en retirent au point de vue intellectuel, civique et moral les jeunes gens astreints à les fréquenter et qui, ne faisant ni études, ni apprentissage, ont droit qu'on s'intéresse à eux.

L. JD.

Enseignement secondaire.

Au début de l'année, MM. Jean Franel, directeur des Gymnases cantonaux, et Adolphe Weitzel, directeur de l'Ecole supérieure de commerce, atteints par la limite d'âge, ont quitté leurs fonctions. Les autorités leur ont rendu le juste hommage de reconnaissance que méritaient leurs éminents services et leur

forte personnalité. Ils ont, pendant vingt ans, guidé d'une main bienveillante et ferme deux de nos plus importants établissements cantonaux. Le Conseil d'Etat a nommé M. Georges Rapp, licencié et docteur ès lettres, maître aux Gymnases cantonaux, à la direction des Gymnases cantonaux. Il a nommé comme directeur de l'Ecole supérieure de commerce M. Jean-Pierre Pradervand, licencié ès sciences commerciales, maître à l'Ecole supérieure de commerce, puis, durant quatre ans, délégué de la Croix-Rouge à Alger, puis à Paris, enfin à Washington.

Les déficits laissés par la guerre sont en train d'être comblés dans la mesure du possible ; les études ont repris leur cours normal, pour le plus grand bien de nos élèves. Certes, il reste encore à faire pour retrouver entièrement les conditions normales d'avant-guerre ; le corps enseignant s'y est employé et s'y emploie encore avec le plus entier dévouement. Si l'enseignement secondaire dispose en suffisance de maîtres de langues anciennes, de français, d'histoire, en une moindre mesure de maîtres d'anglais, il a de la peine à recruter des maîtres d'allemand. Il en a plus encore à repourvoir les postes qui comportent l'enseignement des sciences, des mathématiques et des branches commerciales. L'industrie, la banque et le commerce attirent nombre d'étudiants sortis de l'Ecole polytechnique de notre Université, de notre Faculté des sciences, de notre Ecole des Hautes Etudes Commerciales. L'adoption du statut des fonctionnaires, à la fin de l'année dernière, permettra, espérons-le, de remédier à cette carence par l'amélioration matérielle qu'il apporte à la situation des membres du corps enseignant.

Les relations avec l'Angleterre ont pu être heureusement rétablies ; plusieurs de nos maîtres et maîtresses d'anglais ont pu faire en Angleterre des séjours variant de six mois à une année ; d'autres ont pu fréquenter un cours de vacances dans une Université britannique. Quelques licenciés ès lettres, frais émoulus de l'Université, ont pu également bénéficier de cet avantage. Des maîtres de français ont fait également ou font un séjour à Paris ; il en est qui ont même bénéficié d'une bourse du Gouvernement français. Il n'a pas été possible encore d'établir des relations identiques avec l'Allemagne ; la situation politique de ce pays n'explique que trop cette impossibilité. Il faut souhaiter que nos étudiants et nos maîtres d'allemand puissent, dans un avenir rapproché, se rendre Outre-Rhin pour y rafraîchir ou y parfaire leur connaissance d'une langue qui est la principale de nos langues nationales. Certes, les Universités de la Suisse allemande combinent en partie cette lacune ; en partie seulement ; l'allemand que le Suisse français entend dans les rues de Zurich, Berne ou Bâle, ou dans les conversations journalières, n'est pas précisément celui qu'il doit enseigner à ses élèves.

Le Grand Conseil va discuter incessamment la motion d'un député proposant l'introduction de la gratuité dans l'enseignement secondaire, comme c'est le cas pour l'enseignement primaire. Le rapport du Conseil d'Etat insiste sur la complexité du problème. L'enseignement secondaire est en effet réparti entre le canton pour une part, et les communes d'autre part ; pour cinq établissements cantonaux (Gymnases, Collèges classique et scientifique cantonaux, Ecole supérieure de commerce, Ecoles normales) il y a vingt collèges communaux, y compris le Gymnase de jeunes filles et l'Ecole supérieure de jeunes filles de Lausanne. Les collèges causent de gros frais aux communes qui en ont la charge ; les finances d'études y pourvoient en partie ; il en est de même pour les établissements cantonaux. Des dispenses d'écolage sont prévues, dans tous les établissements secondaires, pour les élèves méritants de condition modeste ; il s'y ajoute des bourses d'études qui sont libéralement accordées, pour autant que le jeune homme ou la jeune fille se montre capable d'aborder les études secondaires. C'est le développement et le perfectionnement de ce système, qui a fait ses preuves, que le Conseil d'Etat recommande au Grand Conseil. Un proche avenir dira quel accueil notre autorité législative aura réservé à la motion sur la gratuité de notre enseignement secondaire.

La section C, ou section pratique réservée aux élèves qui ne comptent pas poursuivre d'études gymnasielles obtient un incontestable succès dans les collèges qui l'ont instituée. D'autres étudient la question ; on peut s'attendre à un développement général d'une section qui donne au jeune homme ou à la jeune fille qui se prépare à entrer dans la vie un enseignement pratique qui ne néglige pas toutefois la culture générale. Beaucoup de nos élèves s'en trouvent et s'en trouveront bien ; les futurs gymnasiens n'y perdront rien, au contraire ; et la préparation à leurs futures études ne pourra qu'y gagner.

M. P.

Enseignement supérieur.

Du rapport présenté par le recteur de l'Université sur la période du 15 octobre 1946 au 15 juin 1947, nous extrayons les renseignements suivants :

Le doyen des maîtres de l'Université, honoraire depuis 1925, M. le professeur Dr Paul Demiéville, qui assistait encore au début de mars à la séance des concours universitaires, est mort quelques jours plus tard. Collègue et ami de César Roux, le défunt

ne sera pas oublié ; son nom restera lié à l'histoire de la Faculté de médecine où il enseigna de 1892 à 1925. Ce décès précédait de peu de temps celui de l'ancien conseiller d'Etat Paul Perret, survenu au début d'avril. Au commencement de mai, c'était le plus grand de nos écrivains, le poète C.-F. Ramuz, qui était enlevé subitement. Cette mort a consterné non seulement le peuple vaudois, les Suisses romands, mais aussi tous ceux qui, dans le monde, s'intéressent à la littérature française.

Parmi les mutations survenues dans les Facultés et les Ecoles de l'Université, nous devons rappeler la démission de M. Jean Fleury, motivée par la rentrée en France de cet éminent professeur d'histoire du droit. Un spécialiste du droit romain, le privat-docent M. Valentin Georgesco, a quitté lui aussi notre Université pour rentrer dans son pays.

La Faculté de médecine a vu avec regret M. le professeur Dr Placide Nicod, atteint par la limite d'âge, cesser son double enseignement de l'orthopédie et de la physiothérapie. M. le Dr A. Delachaux a pris sa succession en qualité de chargé du cours de physiothérapie, celui d'orthopédie étant confié à M. le Dr Ch. Scholder dès le 5 mai 1947.

A la Faculté des Lettres, M. le professeur de philosophie H.-L. Miéville a été élevé à l'ordinariat en novembre 1946. MM. les professeurs Collart et Gilbert Guisan, dont la nomination avait été annoncée dans la chronique de l'année dernière, ont débuté dans leur enseignement au cours de l'hiver 1946-47. Il en a été de même du privat-docent M. André Rivier, Dr ès lettres. Le cours pratique d'espagnol a été confié à M. Ed. Carasco.

A l'Ecole de pharmacie, M. le professeur R. Mellet, directeur de l'Ecole, entravé par l'état de sa santé, a été remplacé à son cours et au laboratoire d'analyses toxicologiques ainsi qu'à la Commission universitaire. Atteint par la limite d'âge en octobre 1947, il quittera définitivement alors la direction de l'Ecole et son enseignement, laissant le souvenir d'un zèle inlassable consacré à une activité digne des plus vifs éloges.

A l'Ecole polytechnique de l'Université, M. Daniel Bonnard, chargé de cours et directeur du laboratoire d'hydraulique et de géotechnique à l'Ecole d'ingénieurs, a été nommé professeur ordinaire. M. Auguste Ansermet, professeur de géodésie et de photogrammétrie, démissionnaire pour raisons de santé, a été remplacé par M. Walter Bachmann, avec le titre de professeur ordinaire. Afin de décharger partiellement M. le professeur Antoine Dumas pour lui permettre de se vouer plus spécialement à ses recherches sur la résistance des matériaux, le chef de travaux, M. Henri Benoît, a été nommé professeur extraordinaire avec mission de donner l'enseignement relatif aux éléments de machines. Il a été fait appel à M. Robert Goldschmied, chef de service aux

Câbleries de Cossonay, pour enseigner la technique des courants faibles. M. Ed. Virieux, chef du service cantonal des bâtiments et architecte de l'Etat, a été chargé à l'Ecole d'architecture et d'urbanisme d'un cours intitulé « Plan d'extension et urbanisme ». Il remplace, en outre, M. Laverrière comme membre du jury de l'Ecole d'architecture.

Au 15 juin 1947, le corps professoral de l'Université se composait de 42 professeurs ordinaires, 54 professeurs extraordinaire, 39 chargés de cours, 32 privat-docents, 6 lecteurs, soit au total 173 membres.

Trois professeurs se sont vu conférer le grade de docteur honoris causa par des universités étrangères : M. Philippe Meylan, par l'Université de Paris ; M. Maurice Lugeon, par les Universités de Bruxelles et de Grenoble ; M. Arnold Reymond, par l'Université d'Aix-Marseille. — Une dizaine de professeurs de l'Université de Lausanne ont été appelés à faire des leçons, des communications ou conférences dans des universités d'autres pays (Strasbourg, Paris, Rome, Bruxelles, Turin). Quelques-uns ont siégé dans des congrès internationaux à Paris, Londres, Rome, Liège et en Suède.

L'Université s'est fait représenter au 200^e anniversaire de celle de Princeton (USA) et aux fêtes du demi-millénaire de l'Université de Bordeaux. Les rapports avec l'Université de Caen se sont maintenus et resserrés sous l'impulsion du Comité de l'Université de Lausanne, présidé par M. le professeur Rosselet, pro recteur. Cinq étudiants venant de la malheureuse cité ont été, cet hiver, les boursiers de l'Université de Lausanne où ils ont bénéficié des ressources des cliniques et bibliothèques lausannoises.

Au début du semestre d'hiver 1946-47, l'Université de Lausanne comptait 1488 étudiants (1038 Suisses et 450 étrangers) ; au semestre d'été 1947, 1370 étudiants (903 Suisses, 467 étrangers). Toutes les langues et tous les pays figuraient parmi eux sans se heurter, ceux de l'Iran, du Liban, de l'Egypte côtoyaient ceux de la Palestine. La France, les Etats-Unis, l'Italie, le Luxembourg étaient représentés par plus de 30 étudiants chacun, la Turquie tenait le record avec 43 étudiants.

* * *

Sous la conduite du maître de culture physique, M. Constant Bucher, bon nombre d'étudiants se sont rencontrés sur le terrain de sports de Vidy ou dans les champs de neige de Zermatt où ils participèrent aux semaines organisées à cet effet en mars sous les auspices de l'A.G.E.

Le 21 juin 1947, l'Université a participé au 25^e anniversaire du Sanatorium universitaire de Leysin.

Le 7 novembre 1946, M. le professeur H. Meylan-Roud, de la Faculté de théologie, était installé comme recteur en remplacement de M. Rosselet, dont les fonctions prenaient fin à ce moment-là.

L'Université de Lausanne a conféré, le 28 mai 1947, le doctorat ès lettres honoris causa au professeur *Benedetto*, de l'Université de Florence, spécialiste de Stendhal, et, le 24 avril, le doctorat en droit honoris causa à M. Gonvers-Sallaz, ancien conservateur du registre foncier vaudois. Elle a été associée, le 4 mai 1947, à la célébration du centenaire de la mort d'Alexandre Vinet.

Signalons, en terminant, le fait que M. Auguste Deluz, directeur de l'Ecole des sciences sociales dès le 15 octobre 1940, a cessé ses fonctions le 15 octobre 1946. Cet éminent professeur, qui fut pendant plusieurs années correspondant de l'Annuaire où il renseignait nos lecteurs sur l'enseignement secondaire et universitaire vaudois, a été mis au bénéfice d'une retraite bien méritée après une carrière de plus de 40 années consacrées à l'éducation de la jeunesse vaudoise tout d'abord dans le Collège communal d'Aubonne, puis au Collège scientifique et aux Gymnases classique et scientifique cantonaux. De 1929 à 1940, il remplit les fonctions d'inspecteur et de chef de service de l'enseignement secondaire tout en assurant, en qualité de chargé de cours, puis de professeur extraordinaire, l'enseignement de la pédagogie générale à l'Ecole des sciences sociales dont il devint le directeur dès le moment où prenaient fin ses fonctions au Département de l'instruction publique. M. Deluz laisse le souvenir d'un pédagogue de grande classe, à qui l'Ecole vaudoise voulue une profonde reconnaissance.

Chronique de la Suisse allemande

Confédération

J'ai déjà signalé, dans mes précédentes chroniques, l'augmentation régulière des dépenses que l'entretien de l'Ecole polytechnique cause à la Confédération. Ces dépenses qui, de 4 892 728 francs en 1943, avaient passé à 5 325 278 francs en 1944, se sont élevées à 5 982 597 francs en 1945. Elles ont été couvertes par une subvention fédérale de 4 713 374 francs et par diverses recettes montant au total à 1 250 223 fr. 45. La contribution du canton de Zurich a été de 19 000 francs.

Comme à l'ordinaire, ce sont les frais d'administration, y compris le chauffage, l'éclairage, le nettoyage et la surveillance des nombreux bâtiments de l'Ecole qui ont absorbé la somme la plus considérable, soit 2 253 988 francs. Viennent ensuite les traitements des professeurs (1 343 749 francs), puis les laboratoires, le matériel d'enseignement et les collections (911 903 francs), les appointements payés aux assistants (594 891 francs) enfin les allocations de vie chère versées à l'ensemble du personnel (359 882 francs). Les pensions ne sont pas comprises dans les chiffres ci-dessus.

Le nombre des étudiants inscrits à l'Ecole polytechnique, lui aussi, ne cesse d'augmenter. De là la pénurie de locaux dont il a été question dans la chronique de l'année dernière et les projets d'agrandissement qui, bien qu'approuvés par les Chambres, ont été si vivement critiqués par une partie de la presse, spécialement dans la Suisse romande.

Le total des immatriculations, qui était de 2957 à la fin de 1944, a passé à 3222 en 1945 et, comme je l'ai mentionné par anticipation, à propos de la dite campagne de presse, il atteignait 3388 au début de 1946. Ce chiffre peut être tenu pour un maximum qui ne pourra être dépassé que le jour où les agrandissements projetés auront commencé à produire leur effet.

Les sections de l'Ecole polytechnique fédérale les plus fréquentées ont de nouveau été, en 1945, celles des ingénieurs mécaniciens

(614 étudiants dont 3 femmes), des chimistes (512 - 22), des ingénieurs civils (505) et des électrotechniciens (401 - 3). Viennent ensuite la section des architectes (251 - 23) et celle des agronomes (251 - 6). Le nombre des étrangers (343 - 15) n'a pas sensiblement dépassé un dixième de l'effectif total. Ajoutons que les cours dits « libres » de langue, de littérature, d'histoire politique, d'histoire de l'art et de philosophie ont été suivis en 1945 par 1554 auditeurs pendant le semestre d'hiver et par 1115 pendant le semestre d'été.

La seule nouveauté à relever au programme de l'Ecole polytechnique pour l'année scolaire 1945-1946 est la réouverture de la section des sciences militaires. La première série de cours, donnée à titre d'essai, au semestre d'hiver 1945-1946, constituait une école préparatoire destinée à la formation des officiers instructeurs.

— La subvention fédérale versée aux cantons pour l'enseignement public, tant primaire que professionnel, s'est montée en 1945 à 3 669 573 francs. D'autre part, le crédit ordinaire que la Confédération assure aux écoles suisses de l'étranger ayant été porté de 40 000 à 60 000 francs, non compris les intérêts du fonds Cadonau, les allocations payées à ces établissements ont pu, presque sans exception, être sensiblement augmentées.

Les rapports entre les écoles suisses de l'étranger et la mère patrie seront réglés à l'avenir conformément à l'arrêté du Conseil fédéral adopté par le Conseil national le 3 décembre 1946. Le crédit annuel sera désormais de 170 000 francs, ce qui permettra d'assurer une pension aux membres du corps enseignant, jusqu'ici privés de tout droit à la retraite.

ZURICH

Le rapide accroissement de la population zuricoise, spécialement de la ville de Zurich qui vient d'augmenter de plus de 20 000 habitants en deux ans, n'a pas seulement pour effet d'éveiller, dans le pays, des inquiétudes, voire des jalousies dont la presse romande s'est fait l'écho, il y a quelques mois. Il crée de sérieux embarras aux Zuricois eux-mêmes, en particulier aux autorités scolaires cantonales et communales. C'est qu'il est dû, pour une large part, à l'augmentation de la natalité. Le phénomène, je le répète, n'est pas propre au chef-lieu, mais commun à toutes les régions du canton. C'est pourquoi le Département de l'instruction publique a poussé récemment, à ce sujet, par le canal de la presse, un cri d'alarme dont quelques chiffres feront comprendre la raison au lecteur.

En 1939, il est né, dans le canton de Zurich, 8542 enfants viables. Ce nombre s'est accru dès lors, d'année en année, d'un mouvement

ininterrompu. Il atteignait 10 851 en 1942, 11 715 en 1943, 12 212 en 1944, 12 587 en 1945 et 12 920 en 1946. Cela représente une augmentation de 50 % en sept ans. On devine que les conséquences ne tarderont pas à s'en faire sentir dans l'accroissement proportionnel du nombre des écoliers. C'est ainsi que, selon toute probabilité, les élèves de la première classe primaire, qui étaient 8214 en 1945 et 8390 en 1946, seront 8700 en 1947, 10 320 en 1948, 11 700 en 1950 et 12 290 en 1952. Si l'on considère les six premières années de l'enseignement primaire, on constate que le nombre total des écoliers, qui se montait à 50 381 en 1946, aura dépassé 59 000 en 1950, 62 500 en 1951 et 66 400 en 1952.

Les difficultés résultant, pour un avenir prochain, d'un pareil état de choses, sautent aux yeux. Il s'agira de loger ces 16 000 écoliers et de leur donner des maîtres. Pour ce qui est du premier point, il est notoire que, dans la plupart des villes et villages du canton, les maisons d'école sont déjà surchargées. Non seulement à la campagne, mais également à Winterthour et à Zurich, il existe encore d'assez nombreuses classes de 40, 50 et même 60 élèves. C'est dire qu'il faudra construire, un peu partout, des bâtiments scolaires en série. M. Emile Landolt, conseiller exécutif, directeur de l'enseignement public du chef-lieu, a déclaré, il y a quelque temps, au *Gemeinderat* que, pour cette seule ville, une trentaine de projets devront être mis à exécution.

Mais le problème le plus ardu est celui de la formation et du recrutement des instituteurs. Dans l'entre-deux guerres et jusqu'en 1938, on l'a vu, le canton de Zurich en avait trop. La carrière pédagogique y était aussi encombrée qu'à Berne et à Saint-Gall, à tel point qu'on devait strictement limiter le nombre des admissions aux écoles normales. En quelques années, la situation a changé du tout au tout. Les temps du chômage scolaire sont révolus. Le bureau cantonal des statistiques a calculé qu'en 1952, le canton de Zurich aura de quoi occuper seulement pour les six classes inférieures, 450 maîtres et maîtresses primaires de plus qu'en 1947 !

La durée des études « normales » étant de cinq ans, on voit qu'il n'y a pas une minute à perdre. Aussi, les portes des « séminaires » d'instituteurs sont-elles désormais largement ouvertes et les autorités scolaires s'efforcent-elles d'attirer les candidats que, naguère encore, elles n'admettaient qu'au compte-gouttes. Le passage des différents types d'établissements d'enseignement secondaire (gymnases, écoles réales supérieures, écoles supérieures de commerce) à l'Ecole normale sera facilité par tous les moyens. En outre, le Département de l'instruction publique a fait publier, le 13 janvier 1947, que les traitements des maîtres primaires seront augmentés à partir de 1948.

— J'ai indiqué, dans ma dernière chronique, les raisons pour

lesquelles le nouveau projet de loi sur l'enseignement primaire zuricois, adopté par le Conseil de l'éducation le 23 février 1903 et approuvé par le Synode scolaire (assemblée qui embrasse la totalité des maîtres d'école de tous degrés), n'avait encore été voté, ni par le Grand Conseil, ni par le peuple. J'ajoutais que le législateur jugeait sans doute prudent de laisser s'exercer quelque temps encore, au sujet de cette loi, la libre critique de l'opinion.

La situation n'a pas sensiblement changé depuis un an. Le gouvernement a apporté quelques modifications à son projet et l'a soumis au Grand Conseil à la fin de décembre 1946. La discussion, à laquelle la presse prend une part active, bat en ce moment son plein (juin 1947). Elle tourne principalement autour de deux questions : la prolongation de la scolarité obligatoire et le fameux article 17, dit *Zweckartikel*, qui définit le but de l'enseignement primaire. On est surtout divisé sur le second point. Il s'agit de savoir si la loi doit, expressément ou non, fonder l'éducation que l'école donne à l'enfant sur la conception chrétienne de la vie. Il conviendra de revenir à cette controverse de principe quand le peuple zuricois se sera prononcé.

— Le gymnase cantonal de Zurich-Ville (école de garçons) vient de subir une réorganisation que le rapide développement de cet établissement (principale section de l'Ecole cantonale) rendait depuis longtemps nécessaire. Jusqu'à présent, les deux divisions, classique et scientifique, étaient dirigées par un recteur unique assisté de deux vice-recteurs représentant chacun un des groupes de disciplines. A partir de la rentrée d'automne 1947, l'école comprendra deux gymnases distincts complets, de six ans et demi d'études, dont deux classes de progymnase, après lesquelles se fait la bifurcation : humanités-sciences. Il y aura désormais deux recteurs et le nombre des vice-recteurs sera porté à trois.

BERNE

Un certain nombre de villes et de cantons de la Suisse alémanique, estimant que le renchérissement de la vie a atteint son « plafond », se disposent à mettre fin au régime des allocations, en revisant la loi sur les traitements pour l'adapter aux besoins du jour. C'est ce que viennent de faire les Bernois. La nouvelle loi adoptée par le peuple le 22 septembre 1946 fixe comme suit les appointements des maîtres d'école primaires et secondaires (primaires supérieurs) : les instituteurs touchent un traitement initial de 4500 francs, les institutrices de 3700 francs — la « haute paie » (augmentation au prorata des années de service) est de 1500 francs pour les deux sexes, si bien que les traitements maximums, atteints au bout de 15 ans, sont respectivement de 6000

et 5200 francs — les maîtres secondaires débutent par un traitement de 7000 francs qui s'élève en 15 ans à 8500 francs. Les chiffres correspondants pour les maîtresses sont de 6200 et 7700 francs.

— Le nouveau règlement de l'enseignement complémentaire (*Fortbildungsschule für Jünglinge*) adopté le 9 octobre 1945 distingue, selon les conditions locales, deux catégories d'établissements : les écoles complémentaires agricoles, pour les districts ruraux, et les écoles complémentaires générales, pour les régions industrielles et les villes. La scolarité est uniformément de trois ans et le programme comprend les branches suivantes : instruction civique, langue, calcul et, selon les cas, enseignement professionnel agricole ou artisanal.

— Par un arrêté datant également du 9 octobre 1945, le gouvernement bernois assure aux maîtresses frœbeliennes une allocation de vie chère proportionnelle au traitement. Celle-ci ne sera pourtant versée intégralement qu'aux institutrices justifiant d'une préparation professionnelle suffisante. La mesure de cette préparation est fournie par les exigences du diplôme bernois de « jardinière d'enfants ».

— La section bernoise de la Société féminine d'utilité publique a fixé à quatre ans la durée des études imposées aux maîtresses de l'enseignement ménager nouvellement réorganisé. L'entrée des candidates à l'Ecole normale d'Etat créée *ad hoc* et dont le siège n'est pas encore fixé, aura lieu à l'âge de 18 ans. Les deux années de « séminaire » proprement dites seront précédées de deux ans de préparation générale, comprenant un an d'apprentissage ménager à la campagne, un cours de lingerie suivi dans une école de travaux féminins reconnue par l'Etat, enfin six mois de séjour dans la Suisse française ou, à volonté, de pratique dans une grande exploitation.

— Remarquons encore que le Département de l'instruction publique a chargé une commission d'élaborer un nouveau programme d'enseignement de l'écriture. Ainsi que je l'ai relevé dans de précédentes chroniques, le problème de l'écriture est à l'ordre du jour dans un grand nombre de cantons de la Suisse alémanique. La tendance générale est de substituer définitivement aux signes gothiques, anguleux, difficiles à lire et prêtant à de fréquentes confusions, une écriture se rapprochant de l'écriture anglaise usitée dans tous les pays latins et anglo-saxons.

LUCERNE

Jusqu'ici les maîtres d'école lucernois de toutes catégories n'étaient nommés que pour quatre ans, leur réélection dépendant, selon les degrés, soit d'un vote populaire, soit du Département

de l'instruction publique. En suite d'une décision prise par le Grand Conseil, le 12 février 1946, les fonctionnaires de l'enseignement resteront désormais en charge pendant huit ans. Il semble que, dans certains cantons alémaniques, on ressent plus vivement que par le passé les inconvénients de la réélection des instituteurs primaires et secondaires par le peuple.

Le canton de Lucerne se dispose à mettre sur le chantier une révision totale de sa loi sur l'enseignement public.

URI

Par un vote du 3 juin 1946, le *Landrat* uranais a décidé de rendre l'enseignement complémentaire agricole obligatoire, provisoirement pour quatre classes d'âge consécutives et à raison de soixante heures de leçons par année. La subvention du canton aux communes organisatrices des cours se montera aux trois quarts de la somme des traitements payés au corps enseignant.

— Sur la proposition qu'en a faite le conseil d'administration du Collège Charles Borromée, à Altdorf, le programme d'enseignement correspondant à la maturité du type B (sans grec) sera introduit dans cet établissement, à titre provisoire. Le Conseil de l'éducation et le *Landrat* ont donné leur assentiment à cette mesure qui a été également sanctionnée, en date du 7 mars 1946, par le Département fédéral de l'intérieur.

SCHWYZ

En dépit des charges considérablement accrues qui en résultent pour les finances du canton, le peuple schwytzois a accepté, le 10 novembre 1946, une nouvelle loi sur les traitements du corps enseignant. Désormais les instituteurs et institutrices primaires toucheront respectivement de 3200 francs à 4700 et de 3000 à 4200 francs, atteignant le maximum au bout de seize ans. Les traitements des maîtres et maîtresses secondaires iront de 5000 à 6200 francs et de 3700 à 4900 francs. Il faut ajouter à ces sommes, pour 1947, des allocations de vie chère de 400 à 650 francs, pour les instituteurs primaires et secondaires, et de 350 francs pour les maîtresses d'école des deux degrés.

UNTERWALD

La chronique scolaire n'a rien à signaler de notable pour le demi-canton de *Nidwald*. A *Obwald*, le Grand Conseil a voté un arrêté touchant l'enseignement ménager (*Haushaltlehrwesen*) qui,

dans ce canton, paraît être encore assez rudimentaire. Une commission cantonale (*Hausdienstkommission*) est chargée de surveiller l'application de l'arrêté et de « chercher » à développer ledit enseignement, en éclairant la population sur son utilité et en organisant des cours spéciaux pour former des maîtresses (et des élèves) d'écoles ménagères.

— Le Grand Conseil a également réglementé le service de médecine dentaire que les communes seront dorénavant tenues de créer, au bénéfice des écoliers. Ce sont elles qui nommeront le dentiste scolaire et payeront la moitié des frais de « visite », l'autre moitié étant supportée par l'Etat. Quant aux soins médicaux, le paiement en incombera aux parents.

GLARIS

A part l'introduction de l'enseignement ménager obligatoire, il n'y a à mentionner, dans ce canton, en 1945, que la révision de la loi sur les traitements des maîtres d'école. Chose digne de remarque, les instituteurs et les institutrices, tant secondaires que primaires, ont été mis, par la *Landsgemeinde* glaronnaise, sur un pied de parfaite égalité : à travail égal, salaire égal. Les maîtres et maîtresses primaires touchent de 5000 à 6800 francs, les maîtres et maîtresses secondaires de 6500 à 8300 francs. Les uns et les autres arrivent au maximum au bout de douze ans.

Aux chiffres qu'on vient de lire sont venus s'ajouter, comme ailleurs, en 1946-47, une allocation de vie chère de 12 % du traitement (minimum 600 francs, maximum 960 francs) plus une allocation familiale de 240 francs et 180 francs par enfant au-dessous de 18 ans.

ZOUG

Le Conseil d'Etat de ce canton a soumis au Grand Conseil, en 1945, un projet de loi qui aura pour effet d'obliger les communes à fonder des écoles complémentaires d'un caractère à la fois général et professionnel. L'enseignement visera à développer intellectuellement les adolescents, à les préparer à la vie civique et à étendre leurs connaissances agricoles. La scolarité comprendra deux cours d'hiver de 80 heures de leçons chacun. Seront astreints à ces cours tous les jeunes gens de 17 à 19 ans n'ayant pas passé par une école secondaire de deux classes ou qui ne suivront pas à ce moment-là une école professionnelle ou un établissement d'enseignement d'un ordre plus élevé.

SOLEURE

Une nouvelle loi, adoptée le 22 décembre 1946 par le peuple soleurois, fixe comme suit les traitements du corps enseignant. Les normes sont ici plus différenciées qu'ailleurs, le traitement initial variant, apparemment, selon les lieux. C'est ainsi que les instituteurs primaires partent de 6000 à 7200 francs et les institutrices de 5500 à 6700 francs, le maximum atteint au bout de douze ans étant, pour les premiers, de 8700 francs, pour les secondes, de 8200 francs. Les maîtres et maîtresses enseignant dans les écoles dites « de district » (qui sont des écoles secondaires, au sens alémanique du terme, d'un degré plus élevé) touchent, sans distinction de sexe, comme à Glaris, de 8400 à 9600 au début et uniformément 11 000 francs après douze années de services.

— Par un arrêt du 23 avril 1946, le Conseil d'Etat soleurois a réorganisé l'école d'application de l'Ecole normale d'instituteurs.

BALE-VILLE

On sait qu'il existe entre les deux cantons de Bâle-Ville et de Bâle-Campagne une « convention scolaire » (*Schulabkommen*) déterminant les conditions auxquelles des enfants et jeunes gens de la partie campagnarde peuvent être admis dans les écoles de la ville. Aux termes de l'accord conclu le 26 septembre 1935, l'indemnité à payer annuellement par Bâle-Campagne devait se monter à 100 000 francs. En 1945-46, cette somme fut portée provisoirement à 150 000 francs. Une nouvelle convention, ratifiée à quelques semaines d'intervalle, par le *Landrat* de Bâle-Campagne et par le Grand Conseil de Bâle-Ville (3 octobre 1946), a fixé l'indemnité à 250 000 francs, en stipulant que cette décision aurait un effet rétroactif et serait considérée comme étant entrée en vigueur au début de l'année scolaire 1946-47.

Le canton de Bâle-Ville se prépare à reviser sa loi scolaire du 4 avril 1929, ainsi que la loi du 16 mars 1922 sur la formation du corps enseignant primaire. A cet effet, le directeur de l'Instruction publique a adressé, au mois d'octobre 1946, une circulaire aux intéressés, inspecteurs scolaires, directeurs, maîtres et maîtresses d'école de tous degrés, pour les prier de lui signaler les améliorations, réformes et innovations désirables touchant spécialement les points suivants : organisation et programme des gymnases, en particulier abréviation de la scolarité et création d'une « école moyenne générale » de deux ans — rapports, d'une part entre l'école dite « réale » (progymnase) et l'école secondaire, d'autre part

entre l'école réale et les écoles « à baccalauréat » — prolongation de la scolarité obligatoire — coéducation des sexes — importance qu'il convient d'attacher au principe de l'« école active » — développement des institutions vouées à la protection de la jeunesse — développement de l'instruction postscolaire et des cours destinés aux adultes.

BALE-CAMPAGNE

Trois projets de loi d'une importance capitale ont été adoptés par le peuple de Bâle-Campagne au cours de l'année 1946. Le premier, qui nécessita une revision préalable de la constitution, concernait l'éligibilité au *Landrat*, droit qu'il est désormais loisible à cette assemblée d'étendre aux maîtres d'école, aux pasteurs et aux fonctionnaires de l'Etat, enfin aux membres du gouvernement et du tribunal cantonal. Le vote populaire sur cet objet a eu lieu les 7 et 8 décembre 1946.

Le 29 septembre précédent, les électeurs avaient adopté la nouvelle loi sur l'enseignement public, ainsi que la loi sur les bourses et subsides. La loi scolaire de 1946 remplace celle de 1911. Elle apporte les réformes et innovations suivantes : subvention payée par l'Etat aux jardins d'enfants — réduction du nombre d'élèves des classes primaires — l'enseignement des travaux manuels rendu obligatoire, pour les garçons, et l'enseignement ménager pour les filles, au degré supérieur de l'école primaire — développement de l'enseignement complémentaire destiné aux adolescents et de l'enseignement ménager obligatoire pour les jeunes filles. — Les écoles primaires dans lesquelles, outre la langue maternelle, le français est enseigné, peuvent prendre le nom d'écoles secondaires, comme cela se fait à Bâle-Ville. Il appartient aux communes de décider si cet enseignement est obligatoire ou facultatif.

Mais c'est dans le domaine de l'école dite « moyenne » (*Mittelschule*) que la nouvelle loi apporte les changements les plus profonds. Les anciennes écoles de district (écoles entretenues par l'Etat) et les écoles secondaires communales sont remplacées par un type d'école unique : l'*école réale* dont le double but demeure celui même de l'école de district, à savoir de préparer l'élève à l'exercice d'une profession ou à entrer dans un établissement qui lui ouvrira la porte des études supérieures. La nouvelle école réale est raccordée par le bas à la cinquième année de la scolarité primaire. Elle comprend quatre classes dont trois sont obligatoires et la quatrième facultative.

Le *Landrat* est autorisé par la loi à créer d'autres types d'écoles moyennes ou spéciales. Déjà au mois de septembre 1946, il a

accepté une motion demandant la création d'une école moyenne technique, c'est-à-dire de ce qu'on appelle, non seulement dans la Suisse alémanique, mais dans quelques villes romandes, un *technicum*. Les cantons de Bâle-Ville, Argovie, Soleure et Berne, intéressés à un tel projet, ont été invités à subventionner le futur *Technicum*.

Remarquons qu'en vertu de la convention mentionnée plus haut, la nouvelle loi consacre l'équivalence du brevet primaire de Bâle-Ville et du brevet délivré par l'Ecole normale de Bâle-Campagne, pour l'enseignement dans les écoles de ce dernier demi-canton. Le maître d'école réale doit être porteur d'un diplôme spécial dit *Mittellehrerdiplom*. Ayant accès, comme les hommes, à tous les examens, les femmes sont également éligibles, à Bâle-Campagne, à toutes les charges de l'enseignement.

La loi sur les bourses et subsides (*Gesetz betreffend die Verabfolgung von Staatsstipendien und Stipendiendarlehen*) témoigne, elle aussi, d'un esprit résolument progressiste. La loi précédente qui datait de 1904 ne concernait que les élèves d'écoles normales et les étudiants en théologie. Le nouvelle élargit considérablement le cadre des faveurs de l'Etat assurant un appui pécuniaire aux étudiants de toutes les facultés, sans distinguer entre les universités suisses et les étrangères, aux élèves des gymnases, des écoles professionnelles, des *technicums*, des écoles ménagères, des écoles d'agriculture, etc. Outre les bourses, qui peuvent s'élever à 800 francs, l'Etat est autorisé par la loi à accorder des prêts sans intérêt, à amortir les études terminées, et dont le montant peut aller jusqu'à 1200 francs.

Appenzell-Rhodes intérieures

Comme je l'ai déjà dit l'année dernière, Appenzell est en train, à l'instar des autres cantons, de réorganiser son enseignement complémentaire. Les cours généraux destinés aux jeunes garçons n'ayant pas d'autre moyen de compléter leur instruction primaire se répartissent sur les trois semestres d'hiver qui suivent la fin de la scolarité obligatoire. Les cours d'enseignement ménager peuvent être rendus obligatoires pour les jeunes filles pour une durée de deux ans, à partir de la sortie de l'école.

Le nouveau règlement est entré en vigueur le 1^{er} octobre 1946, à cette réserve près que des difficultés d'ordre technique ont obligé les autorités à renvoyer d'un an l'ouverture des cours d'enseignement agricole.

Le 25 novembre 1946, le Grand Conseil a adopté un projet de loi sur les traitements des maîtres d'école. Non compris l'allocation de renchérissement (1946 : 12 % du traitement, 300 francs par

famille et 50 francs par enfant) les instituteurs primaires touchent de 4500 (4800) francs à 5500 (5800), les institutrices de 3800 francs à 4300, le maximum atteint au bout de seize ans de services. A cela viennent s'ajouter les prestations traditionnelles des communes en nature ou en argent (logement, éclairage et chauffage gratuits) ou 400 à 600 francs d'indemnité pour les premiers, 200 francs pour les seconds.

SAINT-GALL

La pénurie de personnel enseignant dont il a été question dans la chronique de 1946 continuant à s'accentuer à Saint-Gall, (ce sont les maîtres catholiques qui font surtout défaut), les autorités scolaires se voient momentanément obligées d'admettre à enseigner dans les écoles saint-galloises des instituteurs porteurs du diplôme d'un autre canton.

L'enseignement complémentaire agricole et l'enseignement ménager sont aussi en pleine réorganisation dans ce canton où la culture du sol a gagné en importance pendant et depuis la guerre. Le Grand Conseil a récemment approuvé un rapport du Conseil d'Etat d'où il ressort que l'Ecole d'agriculture de Rheineck doit être transformée en une école ménagère « agricole », destinée exclusivement aux jeunes filles de la campagne. Une nouvelle école d'agriculture sera fondée dont le siège est encore à déterminer. Le gouvernement a déjà ouvert à cet effet un concours entre les communes rurales du canton.

— L'Académie de commerce de Saint-Gall, dont l'*Annuaire de l'instruction publique* a presque chaque année à signaler quelque agrandissement, vient de s'accroître d'un nouvel institut de recherches relatives à l'artisanat (*Hochschulinstitut für Gewerbeforschung*). Cette section, appelée à rendre de grands services à Saint-Gall même, a été inaugurée le 11 novembre 1946. Cette ouverture a coïncidé avec une conférence internationale d'information artisanale, la première qui se soit réunie depuis la fin des hostilités.

GRISONS

La nouvelle loi sur les traitements des fonctionnaires grisons de l'enseignement, votée par le peuple le 13 octobre 1946, fixe de la manière suivante les appointements des maîtres et maîtresses primaires et secondaires, les deux sexes étant mis, dans chaque catégorie, sur un pied d'égalité : instituteurs primaires de 4000 à 5600 francs — instituteurs secondaires, de 6000 à 7600 francs. Le traitement maximum est atteint au bout de douze ans.

Comme j'ai pu l'annoncer en 1946, par anticipation, le gouvernement grison ayant racheté le bâtiment de l'ancien *Fridericianum*, d'hitlérienne mémoire, y a fondé un gymnase destiné tout d'abord à la jeunesse de Davos, mais qui attirera évidemment, vu sa situation climatique, des élèves de toutes les parties de la Suisse et de l'étranger. Cette école a été inaugurée le 18 mai 1946 sous le nom de *Schweizerische Alpine Mittelschule Davos*. Remarquons que les directeurs de l'Instruction publique des cantons de Zurich et de Lucerne ont été invités à faire partie du Conseil de fondation du nouveau Gymnase.

ARGOVIE

Le peuple argovien a voté le 23 décembre 1945 une loi sur la formation professionnelle agricole. Cette loi distingue trois catégories d'écoles faisant suite à la scolarité obligatoire : 1. Les cours agricoles complémentaires analogues à ceux déjà mentionnés à propos d'autres cantons. 2. Les écoles d'agriculture proprement dites. 3. Les écoles ménagères agricoles. En ce qui concerne la deuxième catégorie, on se rappelle que le besoin se fait depuis longtemps sentir, en Argovie, d'une décentralisation de l'enseignement agricole. Reconnaissant le bien-fondé des réclamations de plusieurs districts ruraux, le Grand Conseil a ratifié la décision prise par le gouvernement de créer des écoles d'agriculture d'hiver à Frick et à Liebegg, dans le Wynental.

Comme celui de Bâle-Campagne, le canton d'Argovie a adopté un nouveau règlement touchant l'attribution de bourses destinées à faciliter l'apprentissage de divers métiers et professions, ainsi que l'accès aux écoles techniques spéciales. Deux importants projets de décrets sont en outre discutés en ce moment par les autorités argoviennes : l'un concerne l'organisation des écoles « moyennes » supérieures (Ecole cantonale et Ecole normale d'instituteurs), l'autre, la révision de la loi sur les traitements du corps enseignant de tous les degrés.

THURGOVIE

La chronique scolaire du canton de Thurgovie se réduit cette année à la mention d'une nouvelle loi sur les traitements du personnel enseignant primaire et secondaire, ainsi que sur les subventions versées par l'Etat aux communes pour l'instruction publique.

Les maîtres d'école thurgoviens touchent, à leur entrée en fonctions, 4200 francs s'ils sont célibataires et 4400 s'ils sont mariés, les institutrices 3800 francs. Les traitements maximums

sont respectivement de 5400 ou 5900 et 5000 francs. Pour les maîtres secondaires, les chiffres sont les suivants : traitement initial 5700 ou 5900 francs, maximum (comme pour les autres catégories) au bout de treize ans, 6900 et 7400 francs.

Pour le moment, le canton de Thurgovie a supprimé les allocations de renchérissement. En revanche, il s'engage à fournir à ses maîtres d'école, tant primaires que secondaires, un logement gratuit et 18 ares de terrain à cultiver (4 ares pour les institutrices) ou à leur verser une indemnité équivalente.

ED. BL.
